



Bulletin Officiel

N° 4618 Jeudi 05 Juin 2014

— 18^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

COMMUNIQUE DU CME

PROROGATION DE LA PERIODE DE SOUSCRIPTION RELATIVE A L'OPERATION D'EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES - EN SOCIETE ANONYME 2

AUGMENTATION DE CAPITAL REALISEE

SERVICOM 3

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

FONDS DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 4

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

COMPTOIR NATIONAL TUNISIEN - CNT - AGO - 5
SOTUMAG - AGO - 6

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMITES DE GESTION

FCP UNIVERS AMBITION PLUS 7

FCP UNIVERS AMBITION CEA 7

COMMUNIQUE DE PRESSE

CELLCOM 8-11

AMEN BANK 12

PROJET DE RESOLUTIONS

SOTUMAG - AGO - 13-14

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD - AMI ASSURANCES - 15-21

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 » 22-25

COURBE DES TAUX

26

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

27-28

ANNEXE I

- OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIETE MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP

ANNEXE II

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS ARRETEES AU 31/12/2013

- SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION « GAT VIE »

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETEES AU 31/03/2014

- MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV
- SICAV AMEN

COMMUNIQUE DU CMF

A la demande de la société Assurances Mutuelle Ittihad -AMI Assurances- émettrice d'actions corrélativement à la transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme (objet du prospectus visé par le CMF en date du 30/04/2014 sous le n°14-0862) de proroger la période de souscription à ladite opération au 20/06/2014, dans la mesure où la société a relevé que « malgré l'avancement des procédures de souscription pour les trois catégories d'assurés : A, B et C et malgré l'obtention de l'accord d'une banque pour le financement de leur participation, la finalisation des formalités bancaires pourrait ne pas aboutir dans les délais prévus pour la souscription, soit le 6 juin 2014 »,

le CMF porte à la connaissance des personnes concernées par l'opération que la période de souscription, initialement prévue comme prenant fin le 06/06/2014, sera prorogée **au 20/06/2014 inclus**.

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital réalisée

SERVICOM

Siège Social : Cité Ishbilila Route de Tunis 3111 Kairouan

La Société **SERVICOM** informe ses actionnaires et le public que l'augmentation en numéraire de son capital social de 1 179 000 dinars, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **17 Décembre 2013** et ouverte à la souscription le **16 Avril 2014** conformément au prospectus d'émission visé par le CMF en date du **1 Avril 2014** sous le numéro n° **14-0856**, a été réalisée par l'émission de 1 179 000 actions de nominal **1** dinar chacune majoré d'une prime d'émission de **16** dinars, souscrites en numéraire à raison d'une **(1)** action nouvelle pour **(2)** anciennes et libérées intégralement à la souscription.

Le capital social est ainsi porté à **3 537 000** dinars divisé en **3 537 000** actions de nominal 1 dinar chacune et les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

AVIS DES SOCIETES

DEMARRAGE DES SOUSCRIPTIONS

Fonds de Développement Régional

Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée régi par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.

Agrément du CMF N° 39-2013 du 26 septembre 2013

CDC Gestion porte à la connaissance du public que le démarrage des opérations de souscriptions publiques des parts du « Fonds de Développement Régional » est prévu à partir du **03 juin 2014**.

« Fonds de Développement Régional » présente les caractéristiques suivantes :

RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

Dénomination :	Fonds de Développement Régional
Siège social :	7, rue Abou Hamed El Ghazali, Jardins du Japon, Montplaisir, 1073-Tunis
Forme juridique :	Fonds Commun de Placement à Risque bénéficiant d'une procédure allégée
Durée :	10 ans à compter de la date de signature du premier bulletin de souscription, éventuellement prorogée d'un maximum de deux périodes d'un an chacune.
Visa :	Visa n°14-0863 du 02 juin 2014
Objet Social :	La participation, pour le compte de porteurs de parts et en vue de sa rétrocession, au renforcement des fonds propres des entreprises qui réalisent les projets prévus à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.
Législation applicable :	Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Montant du fonds :	100 000 000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 000 dinars chacune.
Date d'agrément :	26 septembre 2013
Promoteurs :	Attijari Bank et CDC Gestion
Gestionnaire :	CDC Gestion
Dépositaire :	Attijari Bank
Distributeur :	CDC Gestion

Pour plus d'informations sur le FCPR « Fonds de Développement Régional », un prospectus visé par le Conseil du Marché Financier, en date du 02 juin 2014, est mis à la disposition du public auprès de tous les guichets habilités à recueillir les souscriptions.

AVIS DES SOCIETES

إستدعاء للجلسة العامة العادية

المصرف القومي التونسي

المقر الإجتماعي: طريق قابس كلم 1.5 صفاقس

السيدات والسادة المساهمين في شركة المصرف القومي التونسي مدعوون لحضور الجلسة العامة العادية التي ستعقد يوم الجمعة 20 جوان 2014 على الساعة منتصف النهار بمقرها الإجتماعي طريق قابس كلم 1.5 صفاقس وذلك للتداول في المسائل المدرجة في جدول الأعمال التالي:

- (1) - تلاوة ومصادقة على تقرير مجلس الإدارة المتعلق بالسنة المالية 2013.
- (2) - تلاوة تقارير مراقب الحسابات المتعلقة بالسنة المالية 2013.
- (3) - المصادقة على الإتفاقات المذكورة بالتقرير الخاص لمراقب الحسابات والمتعلقة بالسنة المالية 2013.
- (4) - تحديد منحة حضور أعضاء مجلس الإدارة.
- (5) - المصادقة على القوائم المالية المتعلقة بالسنة المالية 2013.
- (6) - توظيف نتائج السنة المالية 2013.
- (7) - تجاوز عتبات المساهمة.
- (8) - تبرئة ذمة أعضاء مجلس الإدارة لتصرف السنة المالية 2013.
- (9) - الإعلام عن مباشرة رئيس مجلس الإدارة أو المدير العام أو أعضاء مجلس الإدارة لأي منصب إدارة في شركات أخرى.
- (10) - تلاوة ومصادقة على تقرير تصرف المجمع المتعلق بالسنة المالية 2013.
- (11) - تلاوة تقرير مراقب الحسابات والمتعلق بالقوائم المالية المجمع للسنة المالية 2013.
- (12) - المصادقة على القوائم المالية المجمع والمتعلقة بالسنة المالية 2013.
- (13) - تعيين أعضاء مجلس الإدارة.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »
Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire de l'exercice 2013 le **Lundi 23 Juin 2014 à 10 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises Boulevard Principal les berges du lac Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.
2. Examen des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2013.
3. Approbation des états financiers et du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.
4. Affectation des bénéfices de l'exercice 2013.
5. Fixation du jeton de présence des membres du conseil d'administration afférent à l'exercice 2013
6. Approbation de la nomination d'un administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration (Président Directeur Général de la société) et l'approbation de la nomination des nouveaux membres en remplacement des membres du conseil d'administration.
7. Quitus aux membres du conseil d'administration.
8. Approbation de la désignation de la Coopérative des Manutentionnaires du Marché de Gros « COOPMAG » en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration de la « SOTUMAG ».
9. Election d'un nouveau membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les porteurs minoritaires.

Il est porté à la connaissance des actionnaires, que la séance d'élection d'un membre au conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les porteurs minoritaires se tiendra au cours de la dite Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de tous les actionnaires possédant au moins 10 actions entièrement libérées.

Toutefois, les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par un actionnaire.

Tous les documents soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

AVIS DES SOCIETES

Modification de la Composition de comités de gestion**FCP UNIVERS AMBITION PLUS****Fonds Commun de Placement de catégorie Actions**

Agrément du CMF n°09-2012 du 12 avril 2012

Rue du lac Oubeira, Immeuble Al Faouz les Berges du Lac-1053 Tunis.

FCP UNIVERS AMBITION CEA**Fonds Commun de Placement de catégorie Mixte dédié aux titulaires des Comptes
Epargne en Actions « CEA »**

Agrément du CMF n°10-2012 du 12 avril 2012

Rue du lac Oubeira, Immeuble Al Faouz les Berges du Lac-1053 Tunis.

La Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière SCIF – Intermédiaire en Bourse en sa qualité de gestionnaire de « FCP Univers Ambition Plus » et « FCP Univers Ambition CEA » informe le public et les porteurs de parts que son Conseil d'Administration tenu en date du 22 avril 2014 a décidé de nommer Mme Inès BETTAIEB en tant que membre des comités de gestion desdits fonds en remplacement de Monsieur Mahmoud BABAY .

Par conséquent, la composition des comités de gestion des fonds communs de placement « FCP Univers Ambition Plus » et « FCP Univers Ambition CEA » sera comme suit :

FCP Univers Ambition Plus	FCP Univers Ambition CEA
Jamel HAJJEM : Membre	Jamel HAJJEM : Membre
Inès BETTAIEB : Membre	Inès BETTAIEB : Membre
Zaher JBELI : Gestionnaire	Zaher JBELI : Gestionnaire

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

CELLCOM

Siège social : 25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT
LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES**

1- Objet :

La société **Cellcom** s'est engagée, lors de l'introduction de ses actions au marché principal de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, à réserver un siège au sein de son Conseil d'Administration au profit des actionnaires minoritaires.

A cet effet, la société **Cellcom** informe ses honorables actionnaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement.

2- Conditions de participation :

Les candidats éligibles à ce poste doivent remplir les conditions suivantes :

- Ne pas être déjà représenté au sein du Conseil d'Administration de la société **Cellcom** avant son introduction au Marché Financier,
- Ne pas détenir plus que 0,5% du capital social de la société **Cellcom** pour les personnes physiques et personnes morales et 5,0% pour les actionnaires institutionnels,
- Ne pas être PDG, DGA, Administrateur, Gérant, etc. ou ayant un poste de responsabilité quelconque dans une société concurrente à l'une des sociétés du groupe YKH Holding,
- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales,
- Avoir une expérience significative dans le secteur des télécommunications,
- Etre exempt de tout antécédent judiciaire.

3- Dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent se présenter comme suit :

- Une demande au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la société **Cellcom**,
- Une fiche de candidature (**annexe 1**),
- Une copie de la Carte d'Identité Nationale pour les personnes physiques ou un extrait du registre de commerce pour les personnes morales,
- Un extrait récent du casier juridique,
- Un engagement sur l'honneur de ne pas être sous l'interdiction énoncée par les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales (**annexe 2**),
- Un pouvoir dûment signé (signature légalisée) par le mandataire social de la personne morale à représenter,

- Suite -

- Une attestation récente du nombre d'actions **Cellcom** prouvant le seuil de sa participation le jour du dépôt de candidature. Cette attestation doit être délivrée par la Compagnie Gestion et Finance, intermédiaire agréé mandaté pour la tenue du registre des actionnaires de **Cellcom** sis à 06 Rue Jamel Eddine Al Afghani, 1002, Tunis.
- Un curriculum-vitae détaillé du candidat ou du représentant de la personne morale accompagné des copies des diplômes.

4- Date limite de dépôt de candidatures

Les candidatures doivent être envoyées dans une enveloppe, libellée au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la société **Cellcom**, et portant la mention: «*Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires*» et parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par rapide poste au bureau d'ordre de la société **Cellcom** sis à 25, rue de l'Artisanat, Zone Industrielle Charguia II, Ariana au plus tard le vendredi 20 Juin 2014 (le cachet de la poste faisant foi). La liste des candidatures répondantes aux conditions retenues fera l'objet d'une publication téléchargeable sur le site www.evertex.com.tn ainsi que dans deux journaux quotidiens.

Le dit représentant sera élu, lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire dont la date et le lieu seront communiqués ultérieurement. Les actionnaires majoritaires et les anciens actionnaires s'abstiendront de voter lors de la dite élection.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

- Suite -

Annexe 1

FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Si vous souhaitez postuler au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires, veuillez remplir le formulaire ci-dessous :

Nom et Prénom / Raison Sociale :

Année de naissance/Année de création :

N° CIN / Registre de Commerce :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Formation académique du candidat personne physique ou du représentant de la personne morale :

.....
.....
.....

Profession actuelle ou passée:

Secteur d'activité :

Nombre d'actions détenues :

Etes-vous administrateur dans une autre société ?

Oui

Non

Non, je l'ai été

Si oui merci de préciser pour quelle(s) société(s) :

.....
.....

Pourquoi souhaitez-vous participer au Conseil d'Administration de Cellcom ?.....

.....
.....
.....

Ce formulaire est adressé à la société Cellcom qui vous informera, dans les meilleurs délais, de la suite donnée à votre candidature.

La société Cellcom est seule destinataire des informations nominatives recueillies ici.

Fait à Le.....

Signature

- Suite -

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Nom et Prénom / Raison Sociale

N° CIN / Registre de Commerce :

Demeurant à

Candidat à l'élection au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration de la société « **Cellcom** »

Déclare formellement sur l'honneur :

Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du code des sociétés commerciales et que les informations fournies dans la fiche de candidature et dans mon Curriculum-Vitae sont sincères et exactes.

Fait à **Le**.....

Signature

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES*

COMMUNIQUE DE PRESSE

AMEN BANK

SIEGE SOCIAL AVENUE MOHAMED V – TUNIS –

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions AMEN BANK et l'intermédiaire en bourse AMEN INVEST informent le public que le contrat est arrivé à échéance le 27-05-2014.

Il est rappelé que le contrat de liquidité d'AMEN BANK est entré en vigueur le 27-05-2013. Il était composé de 30 000 titres AMEN BANK Actions Anciennes et de 1 000 000 dinars de liquidité.

A la date de clôture du contrat, soit le 30-05-2014, ce contrat était composé de 87 942 titres AMEN BANK Actions Anciennes, 3 258 titres AMEN BANK Actions Nouvelles gratuites 2013 et de 53 076,078 dinars de liquidité.

Il est à noter que les principaux actionnaires d'AMEN BANK vont mettre en œuvre à compter du 09-06-2014 un nouveau contrat afin d'assurer la liquidité des actions AMEN BANK et la régularité de leur cotation. Le dit contrat est composé de 36 742 titres AMEN BANK Actions Anciennes, 3 258 titres AMEN BANK Actions Nouvelles gratuites 2013 et de et de 1 000 000 dinars de liquidité.

** Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.*

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS**Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG »**

Siège social : Route Naâssen Bir Kassâa 2059 Ben Arous

Projet de résolutions de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 23 juin 2014.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les états financiers et le rapport du conseil d'administration de l'exercice 2013.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion du dit exercice.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes de l'année 2013, approuve les conventions mentionnées dans le dit rapport.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2013 comme suit:

- Bénéfice net de l'Exercice 2013 :	1.305.403,856 D
- Résultats reportés	276,182 D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>1.305.680,038 D</u>
- Réserves légales =	<65.284,002> D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.240.396,036 D</u>
- Fonds Social (1.305.403,856 X 10%)	<130.540,385>D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>1.109.855,651D</u>
- Dividendes (8%) =	<960.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat :</u>	<u>149.855,651 D</u>
- Réserves extraordinaires =	<149.000,000> D
- Report à nouveau	855,651 D

Les dividendes de l'exercice 2013 ont été fixés à 8% du capital de la société soit 0,080 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars).

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 2013 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

- Suite -

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve la fixation des jetons de présence de l'année 2013 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire approuve la nomination de Monsieur Mohamed Salah Bargaoui en tant qu'administrateur représentant l'Etat au sein du conseil d'administration, Président directeur Général de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à dater du 06 Novembre 2013.

De même elle approuve la nomination de Monsieur Nouredine Zitoun : membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Lotfi Fakhfakh, à dater du 05 Février 2014 et la nomination de Monsieur.....: membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Ali Bouzaiani, à dater du

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation de la Coopérative des Manutentionnaires du Marché de Gros « COOPMAG » en tant que membre du Conseil d'Administration de la « SOTUMAG ».

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

SEPTIEME RESOLUTION :

Suite à l'application des procédures d'usage, l'Assemblée Générale Ordinaire décide la désignation deen tant que membre du conseil d'administration de la « SOTUMAG » représentant les petits porteurs.

Et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2015.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D' ACTIONS CORRELATIVE A LA TRANSFORMATION DE LA FORME JURIDIQUE DE MUTUELLE EN SOCIETE ANONYME VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.**

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

ASSURANCES MUTUELLE ITTIHAD -AMI ASSURANCES -

Siège Social : 15, Rue de Mauritanie, 1002 Tunis

Décision à l'origine de l'émission

Autorisation de la transformation juridique

L'AGE du 29/06/2013, a approuvé la restructuration de l'AMI Assurances et le principe de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme et ce, suite aux discussions et négociations réalisées au sein des structures de direction de l'AMI Assurances, en concertation et coordination avec le Comité Général des Assurances (conformément aux termes du rapport du Conseil d'Administration de l'AMI Assurances soumis pour approbation à l'AGE du 28/12/2013).

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013*, a décidé dans sa 2ème résolution, la transformation de la forme juridique d'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme, régie par le Code des Sociétés Commerciales, ses statuts et le Code des Assurances, et a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs d'achever la procédure légale exigée pour la transformation de l'AMI Assurances particulièrement la publication des nouveaux statuts, l'organisation des souscriptions au capital social, la convocation de l'AGE de la société transformée ainsi que l'obtention des autorisations si nécessaire.

Le Comité Général des Assurances, après avoir exposé le cas de la transformation de la forme juridique de l'AMI Assurances de mutuelle en société anonyme à son collègue réuni le 28/04/2014, a décidé qu'il ne voyait aucune objection à ladite transformation.

Autorisation de conversion du fonds commun en capital social

Le Conseil d'Administration, réuni le 10/12/2013, a proposé de convertir le montant du fonds commun arrêté fin décembre 2012 et tel qu'il sera actualisé à la date du 28/12/2013, pour la constitution du nouveau capital social, à répartir entre les adhérents figurant dans une liste nominative qui sera arrêtée à la date du 28/12/2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 4ème résolution, la conversion du fonds commun en capital social, à répartir entre tous les adhérents figurant dans la liste initialement arrêtée au 28/12/2013, et telle qu'elle sera mise à jour ultérieurement.

Autorisation de rallonger la période d'adhésion

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 8ème résolution, de fixer au 31 janvier 2014 la date limite, pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013, afin de régulariser leur situation en payant le droit d'adhésion, ce qui leur procure légalement la qualité d'adhérent.

- Suite -

Fixation du nouveau capital social de l'AMI Assurances SA

Le Conseil d'Administration d'AMI Assurances, réuni le 10/12/2013, a décidé d'atteindre un capital minimum de 10 millions DT, tel qu'est exigé par la législation en vigueur régissant le secteur des assurances, réparti sur des actions de valeur nominale égale à 1 DT.

Après l'opération de conversion du fonds commun, le reliquat du montant du capital social nécessaire pour atteindre au moins le capital minimum, sera constitué au moyen d'une souscription au capital, réservée aux assurés, (adhérents et non adhérents) de la société et d'une opération d'incorporation de réserves.

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 28/12/2013, a décidé dans sa 5ème résolution, que l'ensemble des assurés à la date du 28/12/2013 participeront à ladite souscription.

La souscription au capital social pour atteindre au moins le capital minimum légal, sera ouverte :

- Aux assurés à la date du 28/12/2013, adhérents et non adhérents,
- Au personnel de l'AMI Assurances,
- A l'UGTT
- Aux agents Généraux.

L'AGE du 28/12/2013 a approuvé les pourcentages réservés aux différentes catégories tels que prévus par le Conseil d'Administration du 10/12/2013 et a délégué au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer définitivement ces pourcentages.

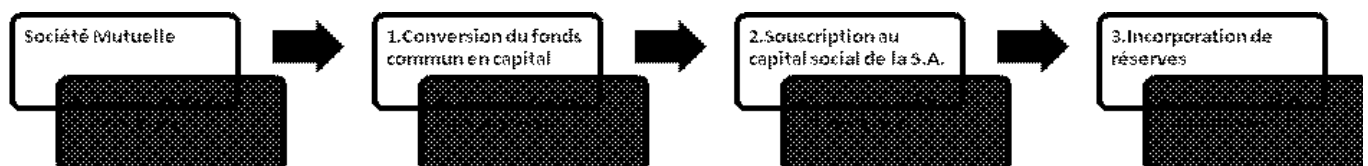
Fixation du nombre définitif des adhérents

Le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 27/12/2013, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette date, contenant 68 688 adhérents.

Suite au rallongement de la période d'adhésion au 31/01/2014, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à cette date, a validé la liste des adhérents arrêtée à cette même date, ayant procédé à la régularisation de leur situation. Cette liste contient désormais 20 832 nouveaux adhérents.

Après des opérations de vérification réalisées par AMI Assurances, les adhérents et les agents généraux, le Procès Verbal de l'huissier notaire, établi à la date du 10/04/2014, a validé la liste définitive des adhérents arrêtée à la date du 31/01/2014, contenant 86 757 adhérents.

Ainsi, la constitution du capital social d'AMI Assurances suite à l'opération de transformation de sa forme juridique de mutuelle en société anonyme se fera en trois étapes:



La conversion du fonds commun en capital de 1 735 140 DT composé de 1 735 140 actions, de nominal de 1 DT :

La valeur finale du fonds commun, constituée de la somme des adhésions acquittées jusqu'au 31/01/2014, suivant la décision de l'AGE du 28/12/2013, est de 1 735 140 DT. Ce montant sera converti en actions de nominal de 1 DT, à répartir entre tous les adhérents d'AMI Assurances, adhérents qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28/12/2013 et ayant payé le droit d'adhésion de 20 DT.

Au 31 janvier 2014, ce montant a atteint les 1 735 140 DT du fait que l'AGE ait décidé de rallonger la période d'adhésion à cette date, et ce uniquement pour les assurés qui disposent d'une police d'assurance valide à la date du 28 décembre 2013, mais qui n'ont pas payé le droit d'adhésion. Ces derniers ont été appelés à se présenter pour régulariser leur situation et pouvoir bénéficier de la conversion du fonds commun en capital social, avant la date limite.

- Suite -

STRUCTURE DU FONDS COMMUN		AGE Du 28/12/2013	CONSTITUTION DU CAPITAL SOCIAL	
Nombre d'adhérents	86 757		DECISION DE TRANSFORMATION DE MUTUELLE EN	Création d'actions
Montant de l'adhésion unitaire	20 DT	Valeur par action (nominal)		1 DT
Montant total du fonds commun	1 735 140 DT	SOCIETE ANONYME	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
			Nombre d'actionnaires	86 757
			Prime d'émission	29 830 000 DT
			Nombre d'actions octroyées / actionnaire	20 actions

La souscription au capital en numéraire :

La souscription en numéraire au capital pour un montant de 1 570 000 DT se fera par l'émission de 1 570 000 actions émises à 20 DT chacune, de nominal de 1 DT et une prime d'émission de 19 DT.

Cette souscription est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances.

Tous ces souscripteurs devront être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Par ailleurs, le prix par action à appliquer pour la souscription au capital d'AMI Assurances a été fixé à 20 DT par action. Cette valeur a été arrêtée après l'application d'une décote de 19,79% sur la valeur par action issue du processus d'évaluation réalisé par la Banque d'Affaires de Tunisie, soit 24,934 DT.

VALORISATION		STRUCTURE DU CAPITAL		STRUCTURE DES FONDS PROPRES	
Valorisation Post-Money	74 663 854 DT	Produit de la souscription	31 400 000 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT
Produit de la souscription	31 400 000 DT	Prix par action (après décote)	20 DT	Capital initial (conversion fonds commun)	1 735 140 DT
Valorisation Pre-Money	43 263 854 DT			Capital social (souscription)	1 570 000 DT
Nombre d'actions	1 735 140	Nombre d'actions émises	1 570 000		
Valeur par action	24,934 DT	Nombre initial d'actions	1 735 140	Prime d'émission	29 830 000 DT
Décote	20 %	Nombre total d'actions	3 305 140		
Prix par action (après décote)	20 DT	Capital social après souscription	3 305 140 DT		

- Suite -

L'incorporation de réserves par attribution gratuite d'actions

A l'issue de ces deux étapes, et afin de se conformer aux exigences légales de capital social minimum pour les sociétés d'assurances et sous réserve de la réalisation des étapes antérieures, une augmentation de capital par incorporation de réserves sera décidée par une AGE, à convoquer ultérieurement, portant sur un montant à prélever sur les réserves de la société issu de l'opération de souscription et ce par incorporation d'une partie de la prime d'émission, et la création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires détenteurs des actions anciennes créées suite aux opérations de conversion du fonds commun et de souscription au capital.

**INCORPORATION DE RESERVES ENVISAGEE:
ATTRIBUTION DE 3 NOUVELLES ACTIONS GRATUITES POUR UNE ACTION ANCIENNE**

Capital social après attribution	13 220 560 DT
Capital social après souscription	3 305 140 DT
Capital social issu de l'émission de nouvelles actions gratuites	9 915 420 DT
Prime d'émission	19 914 580 DT

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

Caractéristiques de l'opération de souscription au capital en numéraire

Le capital social sera souscrit à hauteur de 1 570 000 DT par souscription en numéraire et par émission de 1 570 000 actions, tel que décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 28 décembre 2013.

Prix d'émission des actions à souscrire :

L'émission va être opérée à un prix d'émission égal à **20 DT par action**, représentant un **(1) dinar** de valeur nominale et **19 dinars** de prime d'émission. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

Personnes concernées par l'opération :

La souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à l'UGTT, au personnel d'AMI Assurances, aux agents généraux et aux assurés**, adhérents et non adhérents, d'AMI Assurances. Tous les souscripteurs doivent être assurés à la date du 28/12/2013 et ce indépendamment de leur statut d'adhérent.

Période de souscription :

La souscription aux 1 570 000 actions nouvelles à émettre en numéraire se fera du **16/05/2014 au 06/06/2014 inclus**.

Modalités de souscription :

Les souscripteurs au capital d'AMI Assurances devront en faire la demande auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, en remplissant la demande de souscription.

Maxula Bourse recevra les demandes de souscription des souscripteurs des catégories A, B, C et D pour qui elle ouvrira des comptes titres et espèces et y inscrira les souscriptions respectives, sauf pour les souscripteurs qui disposent déjà d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse.

Toute demande de souscription signée vaudra acceptation d'ouverture d'un compte titres et espèces chez Maxula Bourse, et fera office de spécimen de signature.

Etablissements domiciliaires :

Les souscriptions seront reçues au siège de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac. Les versements à l'appui des souscriptions seront effectués, sans frais***, soit directement auprès de Maxula Bourse, sis Rue du Lac Lemman Centre Nawrez, 1053, Les Berges du Lac, soit par virement au compte bancaire de Maxula Bourse ouvert auprès de l'AMEN BANK.

AMEN BANK (Kheireddine Pacha) : **07 401 00491 01 11004 2 31**

En souscrivant, il devra être versé le montant de 20 DT par action souscrite. Toute souscription ne sera reçue qu'après la justification du versement du montant total correspondant (mention du

- Suite -

Pour les versements effectués directement auprès de Maxula Bourse, un reçu de versement mentionnant également la police d'assurances donnant droit à la souscription sera remis aux souscripteurs.

A la clôture de l'opération, le montant global des fonds versés à l'appui des demandes de souscription, correspondant au montant de souscription au capital, soit 31 400 000 DT (soit un nominal de 1 570 000 DT et une prime d'émission de 29 830 000 DT), sera versé dans le compte indisponible d'AMI Assurances, réservé à cette opération :

RIB : 0700 1000 134 000 096 529

TITULAIRE DU COMPTE : ASSURANCES AMI

DOMICILIATION : AMEN BANK, Agence place pasteur 150 avenue de la liberté Tunis.

N° IBAN : TN 59 0700 1000 134 000 096 529 TND

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés à l'appui des souscriptions, seront restituées, sans intérêts, par Maxula Bourse, par virement ou par chèque, sur demande du souscripteur.

Modalités et délais de livraison des titres :

Une fois la liste des souscriptions arrêtée, Maxula Bourse procédera à sa vérification en se référant à la liste des assurés éligibles à la souscription, la liste du personnel, la liste des agents généraux, communiquées par AMI Assurances. Tout souscripteur non assuré à la date du 28 décembre 2013, et donc non listé sur la base de sa police d'assurance, sa carte d'identité nationale, ou son nom et prénom, sera rejeté.

Les souscriptions au capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits, délivrée par Maxula Bourse et ce dès la réalisation définitive de l'opération.

Mode de placement :

L'opération de souscription au capital en numéraire est réservée exclusivement à des souscripteurs assurés à la date du 28/12/2013, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/12/2013, et porte sur 1 570 000 actions. Ces souscripteurs sont répartis sur les quatre (4) catégories suivantes :

CATEGORIES	REPARTITION EN %	NOMBRE DE TITRES OFFERTS
Catégorie A : U.G.T.T	20%	314 000
Catégorie B : Personnel AMI Assurances	10%	157 000
Catégorie C : Agents Généraux	10%	157 000
Catégorie D : Assurés (Adhérents et non adhérents)	60%	942 000
Total	100%	1 570 000

- **Catégorie A** : 20% des titres offerts, soit 314 000 actions réservées à l'Union Générale Tunisienne du Travail, U.G.T.T.
- **Catégorie B** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées au personnel d'AMI Assurances et répartis selon les modalités fixées par la Direction Générale d'AMI Assurances.
- **Catégorie C** : 10% des titres offerts, soit 157 000 actions réservées aux agents généraux d'AMI Assurances.
- **Catégorie D** : 60% des titres offerts, soit 942 000 actions réservées aux assurés adhérents et non adhérents d'AMI Assurances.

• Pour les catégories B et C, une partie des titres respectivement offerte à chaque catégorie, sera allouée de manière préfixée garantissant l'allocation d'un nombre minimum de titres à chaque souscripteur des catégories B et C. Dans ce cadre, la Direction Générale d'AMI Assurances a décidé d'allouer à chaque souscripteur 100 titres, auxquels il souscrira de manière garantie, si sa demande de souscription correspond à un nombre de titres égal ou supérieur à 100 titres. Si la demande correspond à un nombre inférieur à 100 titres, cette demande sera intégralement satisfaite.

- Suite -

Pour le reliquat des titres offerts aux catégories B et C, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte (Reliquat) / Quantité demandée (Non Satisfaite)

• Pour la catégorie D, les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte / Quantité demandée

• Pour toutes les catégories, l'allocation d'actions se fera par nombre entier. Le reliquat sera réparti sur les souscripteurs, de manière unitaire par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par l'une des catégories A, B et C, le reliquat sera affecté à la catégorie D.

Dans ce cas, les demandes de souscription de la catégorie D seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport :

Quantité offerte et reliquat / Quantité demandée

• En cas d'excédent de titres offerts non demandés par la catégorie D, le reliquat sera affecté par ordre de priorité aux catégories A, B et C.

La répartition de ce reliquat de titres offerts sur les souscripteurs de chaque catégorie se fera par ordre des quantités demandées, du plus grand au plus petit.

• Tout souscripteur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription correspondant à une seule catégorie.

En cas de demandes de souscription multiples correspondant à plusieurs catégories, seule une demande par souscripteur sera retenue, selon l'ordre suivant des catégories : A, B, C, D.

Dépouillement et déclaration des résultats :

Maxula Bourse procédera au dépouillement des demandes de souscription, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet.

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'opération de souscription au capital d'AMI Assurances fera l'objet d'un avis qui sera publié par Maxula Bourse sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

Jouissance des actions émises

Les actions souscrites, soient 1 570 000 actions porteront jouissance en dividendes à compter du 01 janvier 2014.

But de l'émission

Les principaux objectifs assignés à cette opération sont :

- Favoriser le renforcement des fonds propres d'AMI Assurances et par conséquent, constituer une marge de solvabilité conforme aux exigences réglementaires ;
- Se conformer aux exigences de capital social réglementaire pour les sociétés d'assurances ;
- Consolider sa position sur le marché local ;
- Accéder à de nouveaux marchés et s'attaquer ainsi à couvrir des risques élevés. Ceci lui permettra de diversifier son portefeuille produits et d'améliorer en conséquence, sa compétitivité ;

CHAPITRE 1. Améliorer sa notoriété ; etc.

- Suite -

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires, proportionnellement au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

La détention individuelle ou collective de dix (10) actions ouvre le droit à la participation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

Régime fiscal applicable

Droit commun. Les dividendes sont soumis à l'impôt selon les dispositions légales en vigueur.

Marché des titres

Les actions d'AMI Assurances sont négociables sur le marché hors-cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Négociation en bourse des actions émises

Les actions issues de la souscription au capital seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'opération et la publication de la notice conséquente au Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) et aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier (CMF) et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis (BVMT). Conformément à l'article 320 du CSC, les actions sont négociables à compter de l'immatriculation de la société au Registre de Commerce. Elles seront dès lors, négociées sur le marché hors cote.

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à cette opération sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Prise en charge de la STICODEVAM

Les actions souscrites ne seront pas prises en charge par la STICODEVAM.

Un prospectus d'émission visé par le CMF sous le n°**14-0862** en date du **30 avril 2014**, sera incessamment mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'AMI ASSURANCES, de Maxula Bourse, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération sis à la Rue du Lac Lemman, Centre Nawrez, 1053 Les Berges du Lac, ainsi que sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn.

*Un extrait du Procès Verbal de l'AGE du 28/12/2013 approuvant le rapport du Conseil d'Administration relatif à la transformation de l'AMI Assurances en une société anonyme ainsi que la structure de son capital, l'affectation de son fonds commun et la réservation de la souscription à la couverture du capital social, la détermination de la valeur de l'action et des avantages attribués aux adhérents au capital social, a été publié au JORT n°15 du 04/02/2014.

** Est considéré comme assuré, toute personne détenant un contrat d'assurance valide à la date du 28/12/2013, tel que décidé par l'AGE tenue à la même date.

***La souscription, l'ouverture et la clôture d'un compte titre et espèces inhérent à cette opération se feront sans frais.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

<p>Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.</p>
--

EMPRUNT OBLIGATAIRE « AIL 2014-1 »

DECISIONS A L'ORIGINE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE :

Lors de sa réunion tenue le 06 juin 2013, l'Assemblée Générale Ordinaire de L'Arab International Lease "AIL" a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires durant l'année 2014 d'un montant total ne dépassant pas 60 millions de dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les caractéristiques et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration, réuni le 04 avril 2014, a décidé d'émettre un emprunt obligataire pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, pour une durée de 5 ans avec des taux d'intérêts compris entre :

- Taux variable : TMM+1,5% et TMM+2,25% brut l'an au maximum
- Taux fixe : 7% et 7,30% brut l'an au maximum.

Le Conseil d'Administration a également donné tout pouvoir au Directeur Général de l'AIL pour réaliser le dit emprunt. A cet effet, le Directeur Général a décidé d'émettre l'emprunt pour une durée de 5 ans, pour un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars, à deux taux d'intérêts au choix du souscripteur : un taux variable TMM + 1,90% et/ou un taux fixe de 7,30% brut l'an.

RENSEIGNEMENT RELATIFS A L'OPERATION :

Dénomination de l'emprunt : «AIL 2014-1 »

Montant : 20 000 000 de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 30 000 000 de dinars.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Forme des obligations : Les obligations sont nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

Durée	Taux d'intérêt
5 ans	TMM + 1,9% et / ou 7,3%

- Suite -

- *Taux variable*

Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 1,9 % brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 190 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de juillet de l'année n-1 au mois de juin de l'année n.

- *Taux fixe*

7,3% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts seront servis.

Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **7,30%** pour le présent emprunt.

Marge actuarielle (souscription à taux variable) :

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtés au mois de mars 2014 (à titre indicatif) qui est égale à 4,7158%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 6,6158%.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **1,90%** et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1 » sont émises pour une durée de 5 ans.

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans** pour le présent emprunt.

Duration (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,741 années**.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **31/07/2014**, seront décomptés et déduits du prix de souscription.

- Suite -

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **31/07/2014**, et ce même en cas de prorogation de cette date

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année suivant la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation soit le (1/5) de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le **31/07/2019**.

Paiement :

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **31 juillet** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le **31/07/2015**.

Le premier remboursement en capital aura lieu le **31/07/2015**.

Le paiement des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM..

Période de souscriptions et de versements :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **13/05/2014** et clôturées sans préavis et au plus tard le **31/07/2014**. Elles peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission 30 000 000 dinars est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations émises, soient 300 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions a cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **31/07/2014**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **12/08/2014**. Avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société. Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **13/05/2014** auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF, intermédiaire en bourse, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berge du Lac - 1053 Tunis.

Intermédiaire agréée mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière - SCIF - Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations y afférente.

Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Notation de la société :

En date du 8 novembre 2013, l'agence de notation Fitch Ratings a attribué à la société Arab International Lease – AIL sur son échelle de notation nationale les notes suivantes:

- ✓ Note nationale à long terme : AA + (tun) ;
- ✓ Perspective de la note nationale à long terme : Stable
- ✓ Note à court terme : F1 + (tun) ;
- ✓ Note nationale de dette senior : AA+ (tun).

Cette note a été confirmée le 14 mars 2014.

- Suite -

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, en date du 22 avril 2014, la note AA+ (tun) à l'emprunt « AIL 2014-1 » objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse :

Dès la clôture des souscriptions du présent emprunt, l'Arab International Lease s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse «SCIF» de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt « AIL 2014-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par la STICODEVAM :

L'Arab International Lease s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire « AIL 2014-1» à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 14-0859 en date du 25 avril 2014, du document de référence « AIL 2014 » enregistré par le CMF sous le n° 14-001 en date du 25 avril 2014, des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

La note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de l'Arab International Lease, 11 rue Hédi Nouria - 1001 Tunis, sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn et auprès de la Société du Conseil et de l'Intermédiation Financière, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, rue du Lac Oubeira Immeuble Al Faouz Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Les états financiers relatifs à l'exercice 2013 de l'AIL seront publiés sur le bulletin officiel du CMF au plus tard le 30 avril 2014.

A V I S

COURBE DES TAUX DU 05 JUIN 2014

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,765%		
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "	4,223%		1 003,524
TN0008002875	BTC 52 SEMAINES 05/08/2014		4,285%	
TN0008002883	BTC 52 SEMAINES 02/09/2014		4,350%	
TN0008002891	BTC 52 SEMAINES 30/09/2014		4,414%	
TN0008002909	BTC 52 SEMAINES 04/11/2014		4,495%	
TN0008002917	BTC 52 SEMAINES 02/12/2014		4,559%	
TN0008002925	BTC 52 SEMAINES 23/12/2014		4,607%	
TN0008002933	BTC 52 SEMAINES 27/01/2015		4,688%	
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,718%	1 015,664
TN0008002941	BTC 52 SEMAINES 24/02/2015		4,752%	
TN0008002958	BTC 52 SEMAINES 24/03/2015		4,817%	
TN0008002974	BTC 52 SEMAINES 21/04/2015	4,881%		
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"		5,031%	999,326
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,162%	1 001,846
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,346%	884,643
TN0008000325	BTA 4 ans " 5,25% décembre 2016"		5,400%	996,207
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,582%	1 032,341
TN0008000341	BTA 4 ans " 5,3% janvier 2018"	5,744%		985,509
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"		5,885%	985,226
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,915%	771,335
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		5,963%	981,749
TN0008000333	BTA 7 ans " 5,5% février 2020"		6,138%	970,416
TN0008000358	BTA 6 ans " 5,5% octobre 2020"	6,266%		960,696
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	6,370%		1 032,382
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"		6,387%	950,705

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION							
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>							
1 TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	148,068	150,158	150,171		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
2 FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	13,039	13,237	13,238		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
3 FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,343	1,363	1,364		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>							
4 SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	36,333	36,798	36,801		
5 SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	49,325	50,010	50,014		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>							
6 FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	149,679	152,017	151,804		
7 FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	533,979	549,308	547,021		
8 FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	113,085	108,978	108,646		
9 FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	120,930	121,591	121,517		
10 FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	116,190	117,962	117,873		
11 FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	110,871	111,189	110,998		
12 FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	84,103	85,198	85,190		
13 FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	129,917	126,848	126,993		
14 FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	93,426	91,168	91,251		
15 FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	106,398	106,026	105,913		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>							
16 FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 341,133	1 370,053	1 367,326		
17 FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	AXIS GESTION	05/02/04	2 213,247	2 254,508	2 247,059		
18 FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	100,089	102,192	101,637		
19 FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	100,769	101,641	100,886		
20 FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	122,556	125,336	125,112		
21 FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 189,670	1 198,243	1 198,796		
22 FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	122,412	120,141	118,494		
23 AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,752	15,341	15,137		
24 FCP VALEURS QUIETUDE 2014 *	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 879,069	5 898,035	En liquidation		
25 FCP VALEURS QUIETUDE 2017	TUNISIE VALEURS	01/10/12	5 060,226	5 164,109	5 142,530		
26 FCP VALEURS QUIETUDE 2018	TUNISIE VALEURS	01/11/13	5 000,000	5 050,431	5 038,040		
27 FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,117	2,152	2,152		
28 FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,862	1,891	1,892		
29 FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,054	1,059	1,050		
OPCVM DE DISTRIBUTION							
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2013	VL antérieure	Dernière VL
			Date de paiement	Montant			
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>							
30 SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	13/05/14	4,094	108,216	105,990	106,002
31 AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	14/04/14	3,727	104,217	101,906	101,915
32 AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	17/04/14	3,865	105,764	103,684	103,695
33 ATTJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTJARI GESTION	01/11/00	26/05/14	4,080	102,679	100,364	100,375
34 TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	12/05/14	4,012	103,526	101,345	101,357
35 SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	26/05/14	3,612	106,814	104,824	104,834
36 PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	26/05/14	4,223	104,112	101,819	101,831
37 SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	05/05/14	4,127	103,499	100,875	100,885
38 SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	05/05/14	3,877	104,066	101,396	101,405
39 MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	23/05/14	3,802	105,373	103,011	103,020
40 GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	30/05/14	3,639	102,003	100,084	100,093
41 CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	19/05/14	3,906	104,182	102,063	102,074
42 FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	29/05/14	3,485	103,931	101,993	102,003
43 INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	21/05/14	3,888	106,836	104,482	104,493
44 FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	22/04/14	3,914	105,568	103,316	103,327
45 MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	02/06/14	3,121	103,146	101,442	101,451
46 SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	31/03/14	3,703	102,565	100,454	100,463
47 UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	29/05/14	3,802	104,577	102,451	102,461
48 SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	30/05/14	4,035	102,563	100,352	100,364
49 POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06/07/09	29/05/14	3,596	103,540	101,555	101,567
50 MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	02/06/14	3,198	104,500	102,860	102,869
51 SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	26/05/14	4,094	102,544	100,204	100,215
52 AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	14/04/14	4,013	103,699	101,307	101,317
53 SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	30/05/14	3,270	104,696	102,931	102,941
54 UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	16/05/14	3,527	102,226	100,255	100,265

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
55	FCP SALAMMETT PLUS	AFC	02/01/07	21/04/14	0,365	10,514	10,314	10,316
56	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	30/05/14	3,667	102,940	100,725	100,735
57	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	3,543	103,496	101,639	101,650
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
58	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,766	101,254	99,136	99,209
SICAV MIXTES								
59	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	13/05/14	0,763	65,776	65,241	65,208
60	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	2,427	140,922	138,388	137,985
61	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	26/05/14	24,533	1 406,845	1 376,561	1 372,748
62	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	05/05/14	3,042	107,539	107,509	107,251
63	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	05/05/14	1,820	105,111	105,477	105,222
64	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	26/05/14	0,559	81,346	78,499	78,663
65	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/05/14	0,409	16,637	16,470	16,439
66	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	31/03/14	6,265	256,768	257,516	255,233
67	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	30/05/14	0,950	33,514	31,200	31,159
68	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	30/05/14	26,541	2 270,339	2 259,924	2 258,998
69	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	15/05/14	2,017	75,257	74,126	74,171
70	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	13/05/14	1,369	56,784	55,887	55,891
71	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	16/05/14	1,198	98,306	98,437	98,404
72	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	16/05/14	1,014	107,039	107,970	108,051
73	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	16/05/14	0,178	94,169	94,333	94,593
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
74	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	21/04/14	0,245	11,302	11,253	11,248
75	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	21/04/14	0,152	11,809	12,082	12,068
76	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	21/04/14	0,122	14,788	15,271	15,237
77	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	21/04/14	0,273	13,881	14,125	14,052
78	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	26/05/14	0,232	11,452	11,885	11,885
79	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,083	10,375	10,565	10,563
80	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,162	10,397	10,366	10,365
81	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	26/05/14	0,259	10,675	10,524	10,526
82	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,213	123,066	117,287	117,312
83	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	20/05/14	1,739	123,651	119,830	120,014
84	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	23/05/14	0,278	10,081	10,306	10,366
85	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	05/05/14	2,642	102,604	100,591	100,666
86	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	30/05/14	0,218	19,344	19,280	19,292
87	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	20/05/14	0,202	77,344	73,662	73,870
88	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	78,827	76,269	76,524
89	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	30/05/14	2,569	96,772	95,366	95,506
90	BIATCAPITAL CROISSANCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	87,926	86,257	86,137
91	BIATCAPITAL EQUILIBRE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	-	-	94,496	94,570	94,788
92	BIATCAPITAL PRUDENCE FCP	BIATCAPITAL	17/09/12	06/05/14	0,432	99,919	100,984	101,000
93	FCP GENERAL DYNAMIQUE	CGI	30/09/13	-	-	9,729	9,434	9,472
94	FCP AL BARAKA	CGI	30/09/13	-	-	9,700	8,318	8,352
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
95	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	23/04/14	1,978	92,572	94,528	93,251
96	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	23/04/14	1,018	98,591	93,703	91,756
97	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	06/05/14	3,779	124,772	127,390	127,416
98	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	23/05/14	0,124	10,513	10,518	10,333
99	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	2,674	115,255	119,228	117,128
100	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	23/05/14	3,295	117,508	117,439	116,920
101	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	1,954	100,151	99,517	99,449
102	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	16/05/14	0,103	95,827	98,427	98,230
103	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,758	172,952	176,468	174,987
104	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	2,876	157,659	161,673	161,002
105	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	26/05/14	5,168	140,788	140,236	139,864
106	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	27/05/13	63,142	9 464,991	9 435,702	9 368,364
107	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	18,067	18,487	18,176
108	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	125,746	129,291	128,368
109	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 459,206	1 479,977	1 471,933
110	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	102,924	103,188	101,936
111	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	85,531	85,202	84,714
112	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	21/05/14	0,806	111,085	111,815	110,930
113	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	24/05/13	32,752	8 482,335	8 551,415	8 522,677
114	FCP UNIVERS AMBITION CEA	SCIF	26/03/13	30/05/14	0,098	8,870	8,864	8,597
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
115	FCP UNIVERS AMBITION PLUS	SCIF	12/02/13	30/05/14	0,041	8,792	8,648	8,515

* En liquidation pour expiration de la durée de vie

BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER
 Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
 4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
 Tél : (216) 71 947 062
 Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

Publication paraissant
 du Lundi au Vendredi sauf jours fériés
 www.cmf.org.tn
 email 1 : cmf@cmf.org.tn
 email 2 : cmf@cmf.tn

Le Président du CMF
 Mr. Salah Essayel

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2013 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2014.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Ce visa a été accordé en vue de l'introduction de la société au marché alternatif de la cote de la Bourse. Ce marché permet aux sociétés de lever des fonds stables dans le but de se restructurer et de financer leur croissance. Il est essentiellement destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement de moyen et long terme.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS LA SOCIÉTÉ MAGHREB INTERNATIONAL PUBLICITE « MIP »

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse des actions de la société Maghreb International Publicité « MIP ».

Dans le cadre du prospectus, la société « MIP » a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Régulariser la nomination du Directeur Général Adjoint de la société, conformément à l'article 212 du code des sociétés commerciales ;
- Conformer ses états financiers aux dispositions du système comptable des entreprises ;
- Réserver un (01) nouveau siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions émises dans le cadre de cette opération. Ce nouvel administrateur sera désigné par les détenteurs d'actions MIP acquises dans le cadre de l'OPF au cours d'une séance où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter et proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire qui entérinera cette désignation ;
- Créer un comité permanent d'audit, conformément à l'article 256 bis du code des sociétés commerciales ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Conformer ses rapports annuels sur la gestion au modèle prévu à l'annexe 12 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an ;
- Garder en permanence un niveau de participation suffisamment élevé lui permettant d'exercer un contrôle exclusif sur les politiques opérationnelles et financières de ses filiales, vu l'importance de celles-ci dans le groupe ;
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public. Elle est tenue, à cette occasion, d'informer ses actionnaires et le public sur l'état de réalisation de ses prévisions et d'insérer, au niveau de son rapport annuel, un état des réalisations par rapport aux prévisions et une analyse des écarts éventuels.

Aussi, les actionnaires actuels de la société « MIP » se sont engagés après l'introduction de la société en Bourse à obtenir, lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Par ailleurs, les actionnaires de référence de la société « MIP », Monsieur Mehdi CHERIHA et Monsieur Mohamed Hédi CHERIHA, détenant actuellement 99,97% du capital de la société, se sont engagés :

- ✓ à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier et ce, pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse ;
- ✓ à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société mettant en péril l'avenir de celle-ci et nuisant aux intérêts des actionnaires.

Dès la réalisation de l'opération, une liste mise à jour des actionnaires de la société doit être communiquée au Conseil du Marché Financier.

ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE « MIP » AU MARCHE ALTERNATIF DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 25/02/2014, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société « MIP » au marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

L'admission définitive des 4.398.937 actions de nominal un (1) dinar chacune, composées de 3.250.000 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles à émettre, reste toutefois tributaire de l'accomplissement des formalités suivantes :

- Présentation du prospectus d'admission visé par le Conseil du Marché Financier ;
- Justification de la diffusion dans le public des 34,8% du capital auprès d'au moins 100 actionnaires ou cinq institutionnels au plus tard le jour de l'introduction.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions MIP se fera au marché alternatif de la cote de la Bourse, au cours de 4,7 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée dans les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration du 06/11/2013, l'Assemblée Générale Extraordinaire de MIP, tenue le 08/11/2013, a décidé d'introduire la société sur le marché alternatif de la cote de la Bourse, à travers une augmentation de capital par Appel Public à l'Épargne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous les pouvoirs au Conseil d'Administration pour accomplir toutes les procédures et formalités nécessaires à la finalisation de l'introduction de la société MIP au marché alternatif et pour fixer les modalités de cette introduction.

Autorisation d'augmentation du capital

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 3.250.000 dinars à 4.398.937 dinars et ce, par la création et l'émission de 1.148.937 actions nouvelles à souscrire en numéraire d'une valeur nominale de 1 dinar. Le prix d'émission a été fixé à 4,7 dinars, soit 1 dinar de nominal et 3,7 dinars de prime d'émission à libérer intégralement à la souscription.

Droit Préférentiel de Souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014 a décidé de réserver l'intégralité de l'augmentation du capital projetée à de nouveaux souscripteurs. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit de nouveaux souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

Actions offertes au public :

L'introduction de la société MIP au marché alternatif de la cote de la Bourse s'effectuera par la mise sur le marché de 1.531.916 actions d'une valeur nominale de 1 dinar chacune, représentant 34,82% du capital de la société, après augmentation, au prix de 4,7 dinars et ce, dans le cadre d'une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions portant sur :

- 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital de la société représentant 26,12% du capital après réalisation de cette augmentation ; et
- 382.979 actions anciennes à céder par des anciens actionnaires^(*), représentant 8,71% du capital après réalisation de ladite augmentation.

En réponse à l'offre, les intéressés souscriront exclusivement à des quotités d'actions. Chaque quotité est composée de trois (3) actions nouvelles à souscrire en numéraire et d'une (1) action ancienne à acheter. Ainsi, l'offre porte sur l'acquisition par le public de 382.979 quotités.

1- Présentation de la société

Dénomination sociale : MIP « Maghreb International Publicité ».

Siège social : Rue de l'énergie solaire, impasse N°5 –2035–, Z.I Charguia I - Tunis.

Forme juridique : Société Anonyme.

Législation particulière applicable :

L'affichage publicitaire est régi par le décret n°2010-261 du 15 février 2010 tel que modifié par le décret n°2010-772 du 20 avril 2010 et le décret n°2012-408 du 17 mai 2012.

Date de constitution : 11/03/2004

Capital social : 3.250.000 dinars divisé en 3.250.000 actions de nominal un (01) dinar entièrement libérées.

Objet social : La société a pour objet :

La publicité commerciale, services et fabrication des moyens de communication publicitaire, affiches etc... en utilisant toute matière nécessaire en Tunisie et à l'Etranger; Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

2- Période de validité de l'offre

L'Offre à Prix Ferme sera ouverte au public du **20/05/2014 au 05/06/2014 inclus**.

3- Date de jouissance des actions

Les actions anciennes et nouvelles porteront jouissance à partir du **1^{er} janvier 2013**.

4- Modalités de paiement du prix

Pour la présente Offre, le prix de l'action de la société MIP, tous frais, commissions, courtages et taxes compris a été fixé à 4,7 dinars.

Le règlement des demandes d'acquisition par les donneurs d'ordres désirant acquérir des quotités d'actions de la société MIP, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande d'acquisition, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

5- Etablissements domiciliaires

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes d'acquisition des quotités d'actions de la société MIP exprimées dans le cadre de la présente Offre.

Le jour de dénouement de l'offre, le montant de l'augmentation de capital est versé dans le compte indisponible n° 20 005 0522399922163 71 ouvert auprès de la Banque Tuniso-Koweitienne, Agence Centre Urbain Nord, conformément à l'état de dénouement espèces de la STICODEVAM.

6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres

L'opération proposée porte sur une Offre à Prix Ferme de 1.531.916 actions dont 382.979 actions anciennes à céder par des actionnaires actuels^(*) et 1.148.937 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation du capital social réservée au public, ce qui correspond à un pourcentage de diffusion auprès de public de 34,82% après réalisation de l'augmentation, telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/01/2014.

Le placement s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une (1) action ancienne et trois (3) actions nouvelles, portant sur un total de 382.979 quotités offertes, correspondant à 382.979 actions anciennes et 1.148.937 actions nouvelles.

Les quotités offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégorie A : 268.085 quotités offertes représentant 70% de l'OPF, soit 804.255 actions nouvelles et 268.085 actions anciennes, réservées aux institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54.986 quotités, soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital.

Les OPCVM acquéreurs de quotités dans cette catégorie doivent respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini au niveau de l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du Code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créance ou de capital émis ou garantis par un même émetteur.

(*) M. Mehdi CHERIHA (191.489 actions) et M. Mohamed Hédi CHERIHA (191.490 actions)

Catégorie B : 114.894 quotités offertes représentant 30% de l'OPF, soit 344.682 actions nouvelles et 114.894 actions anciennes, réservées aux personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5.498 quotités, soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital.

Les demandes d'acquisition doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de quotités demandée et l'identité complète du demandeur :

L'identité complète du demandeur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom, la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale,
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal,
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce,
- Pour les OPCVM : La dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire,
- Pour les institutionnels autres qu'OPCVM : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF, et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR,
- Pour les étrangers : le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande d'acquisition ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 53 quotités correspondant à 159 actions nouvelles et à 53 actions anciennes, ni supérieur à 5.498 quotités correspondant à 16.494 actions nouvelles et à 5.498 actions anciennes pour les non institutionnels (soit au plus 0,5% du capital social après augmentation du capital), ni inférieur à 265 quotités correspondant à 795 actions nouvelles et 265 actions anciennes, ni supérieur à 54.986 quotités correspondant à 164.958 actions nouvelles et à 54.986 actions anciennes pour les institutionnels (soit au plus 5% du capital social après augmentation du capital).

En tout état de cause, la quantité demandée par demandeur doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les demandes d'acquisition pour les OPCVM ne peuvent pas porter sur plus de 10% des actifs nets, ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée, précédant la date de demande d'acquisition. Tout non-respect de cette condition entraîne la nullité de la demande d'acquisition.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes d'acquisitions reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande d'acquisition qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes d'acquisition à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration, spécifique à la présente opération, dûment signé et légalisé.
- Un nombre de demandes d'acquisition équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande d'acquisition, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse.

En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première, par le temps, sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre notamment en matière de limitation des mandats et de couverture en fonds des demandes d'acquisition émanant de leurs clients.

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

Mode de répartition des titres et modalités de satisfaction des demandes d'acquisition

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront réparties en deux (2) catégories :

Catégories	Nombre de quotités	Correspondant à		Répartition en % du capital social après l'opération	Répartition en % de l'OPF	Montant total en dinars
		Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles			
Catégorie A : Institutionnels tunisiens et/ou étrangers sollicitant au minimum 265 quotités et au maximum 54 986 quotités.	268 085	268 085	804 255	24,38%	70%	5 039 998
Catégorie B : Personnes physiques et/ou morales, Tunisiennes et/ou étrangères autres que les institutionnels sollicitant au minimum 53 quotités et au maximum 5 498 quotités.	114 894	114 894	344 682	10,45%	30%	2 160 007
Total	382 979	382 979	1 148 937	34,82%	100%	7 200 005

Le mode de satisfaction des demandes d'acquisition se fera de la manière suivante :

Pour la catégorie A : Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation, déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement, sans que la part de chaque institutionnel ne dépasse 5% du capital à l'issue de l'opération.

Pour la catégorie B : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté à l'autre catégorie.

Transmission des demandes et centralisation :

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états des demandes d'acquisition reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états des demandes d'acquisition selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Ouverture des plis et dépouillement :

Les états relatifs aux demandes d'acquisition données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MCP, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La Bourse procèdera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès-verbal à cet effet à soumettre à la commission.

7- Déclaration des résultats :

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes d'acquisition, le résultat de l'Offre à Prix Ferme fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'Offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de quotités attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes d'acquisition seront frappées.

8- Règlement des espèces et livraison des titres :

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable, la BVMT communiquera à chaque intermédiaire, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, l'état détaillé de ses demandes d'acquisition retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Chaque intermédiaire est tenu d'envoyer à la STICODEVAM les ordres de ségrégation des quantités acquises retenues par catégorie d'avoirs et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de la STICODEVAM. Le règlement des espèces et la livraison des titres seront effectués trois (03) jours ouvrables après la date de résultat de l'offre, via la compensation de la STICODEVAM.

La STICODEVAM a attribué en date du 12/03/2014 aux actions anciennes de la société MIP le code ISIN TN0007660012.

La société MIP s'engage à demander la prise en charge de ses actions nouvelles et anciennes par la STICODEVAM dès la réalisation définitive de l'augmentation du capital en numéraire.

Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par MCP, intermédiaire en Bourse.

9- Cotation des titres

La date de démarrage de la cotation des titres, sur le marché alternatif de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, fera l'objet d'un avis qui sera publié au bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis dans le bulletin officiel de la BVMT.

10- Avantage fiscal

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-29 du 07 juin 2010, relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse, stipule que *"Le taux de l'impôt sur les sociétés prévu par les premier et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 49 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, est réduit à 20% pour les sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à condition que le taux d'ouverture du capital au public soit au moins égal à 30%, et ce, pendant cinq ans à compter de l'année de l'admission. Cette réduction est accordée aux sociétés qui procèdent à l'admission de leurs actions ordinaires à*

la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis au cours de la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014”.

Par conséquent, et vu que l'introduction de la société MIP porte sur 34,82% de son capital social après augmentation du capital, elle pourrait bénéficier de cet avantage fiscal.

11- Listing sponsor

La société MAC SA, intermédiaire en Bourse, a été désignée par la société « MIP » pour assurer la fonction de Listing Sponsor. Elle aura pour mission d'assister la société pendant son introduction au marché alternatif de la cote de la Bourse et de l'accompagner pour l'accomplissement de ses obligations légales et réglementaires d'informations périodiques et permanentes et ce, pendant au moins les deux exercices suivant son introduction.

Cette mission pourrait être prolongée dans le cas où il n'y aurait pas eu transfert de cotation de MIP sur le marché principal de la cote de la Bourse. En cas de résiliation du mandat, pour quelque motif que ce soit, la société MIP doit, sans délai, désigner un nouveau Listing Sponsor. Le Conseil du Marché Financier doit être informé de toute désignation.

12- Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité pour une période d'une année à partir de la date d'introduction est établi entre MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse et les deux actionnaires de référence M. Mehdi CHERIHA et M. Mohamed Hédi CHERIHA portant sur 6,94% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 250.000 dinars et 53.192 titres.

13- Régulation du cours boursier

Les actionnaires de la société MIP se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire de la société, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à MENA CAPITAL PARTNERS « MCP », intermédiaire en Bourse.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché alternatif de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 14-0860 du 29 avril 2014, est mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société «MIP», de MCP-intermédiaire en Bourse chargé de l'opération et sur le site Internet du CMF : www.cmf.org.tn.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS DEFINITIFS

GAT VIE

Siège Social : 92 - 94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

La société **GAT VIE** publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2013. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Mr Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF.

Bilan de GAT VIE au 31 décembre 2013 (Exprimé en dinars tunisiens)

Actifs	Notes	AU 31/12/2013			NET AU 31/12/2012
		Brut	Amortissements et provisions	Net	
Actifs incorporels	Note 4	249 568	248 416	1 152	39 157
AC11,12,13 Investissements de recherche et développement		249 568	248 416	1 152	39 157
Actifs corporels d'exploitation		223 436	151 715	71 721	74 763
AC21 Installations techniques et machines		193 685	126 401	67 284	71 392
AC22 Autres installations, outillages et mobiliers		29 751	25 314	4 437	3 371
Placements	Note 5	23 880 205	815 625	23 064 580	17 062 612
AC31 Terrains, constructions et actions de sociétés immobilières non cotées		3 214 665		3 214 665	3 590 888
AC312 Terrains et constructions hors exploitation				-	406 223
AC313 Parts et actions de sociétés immobilières non cotées		3 214 665		3 214 665	3 184 665
AC33 Autres placements financiers		20 665 540	815 625	19 849 915	13 471 724
AC331 Actions, autres titres à revenu variable et parts dans les FCP		13 554 882	772 190	12 782 692	6 207 605
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe		4 309 827	29 685	4 280 142	4 462 571
AC334 Autres Prêts		62 033		62 033	62 771
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers				-	1 500 000
Actifs représentant les contrats en Unité de Compte		2 738 798	13 750	2 725 048	1 238 777
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des Entreprises cédantes				-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	Note 6	90 154		90 154	-
AC510 Provisions pour primes non acquises		90 154		90 154	-
AC530 Provisions pour sinistres Vie				-	-
AC531 Provisions pour sinistres Non Vie				-	-
Créances	Note 7	2 709 692	146 417	2 563 275	2 019 229
AC61 Créances nées d'opérations d'Assurance directe		976 641	146 417	830 224	994 566
AC611 Primes acquises et non émises		140 855		140 855	118 052
AC612 Autres créances nées d'opération d'assurance directe		835 786	146 417	689 369	876 514
AC62 Créances nées d'opérations de réassurance		67 757		67 757	66 869
AC63 Autres Créances		1 665 294		1 665 294	957 794
AC632 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		914 240		914 240	766 040
AC633 Débiteurs divers		751 054		751 054	191 754
Autres éléments d'Actif	Note 8	1 038 236	42 083	996 153	785 004
AC71 Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse		596 385	42 083	554 302	172 977
AC721 Frais d'acquisition reportés		209 071		209 071	346 772
AC722 Charges à répartir		9 078		9 078	45 899
AC73 Comptes de régularisation Actif		223 702		223 702	219 356
AC731 Intérêts et loyers acquis non échus		209 359		209 359	188 799
AC733 Autres comptes de régularisation Actifs		14 343		14 343	30 557
Total de l'Actif :		28 191 291	1 404 256	26 787 035	19 980 764

Bilan de GAT VIE au 31 décembre 2013 (Exprimé en dinars tunisiens)

Capitaux propres et passif du Bilan	Notes	31/12/2013	31/12/2012
cp1 Capital social ou fonds équivalent		7 000 000	3 000 000
cp2 Réserves et primes liées au capital		332 781	332 781
cp4 Autres capitaux propres		443 314	443 314
cp5 Résultat reporté		-2 181 957	-2 332 420
Total capitaux propres avant résultat :		5 594 138	1 443 675
cp6 Résultat au 31/12		274 602	150 463
Total capitaux propres avant affectation :	Note 9	5 868 740	1 594 138
PA2 Provisions pour autres risques et charges		106 102	113 457
PA22 provisions pour impôts		-	0
PA23 Autres provisions		106 102	113 457
Crédit Fournisseurs d'Immobilisations		4 485	6 242
PA3 Provisions techniques brutes	Note 10	16 896 618	15 159 374
PA320 Provisions d'assurances Vie		16 185 142	14 241 210
PA330 Provisions pour sinistres Vie		589 929	817 429
PA340 Provisions pour participation aux bénéfices Vie		46 585	27 603
PA360 Autres provisions techniques Vie		74 962	73 131
PA4 Provisions des Contrats en Unité de Compte		2 973 141	1 532 827
PA6 Autres dettes	Note 11	682 330	1 227 641
PA62 <u>Dettes nées d'opérations de réassurance</u>		90 154	0
PA63 <u>Autres dettes</u>		592 176	1 227 641
PA633 Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques		254 283	144 532
PA634 Créiteurs divers		317 951	1 083 037
PA635 Concours bancaires		19 942	72
PA7 Autres passifs	Note 12	255 619	347 085
PA71 <u>Comptes de régularisation passif</u>		255 619	347 085
Total des capitaux propres et du Passif :		26 787 035	19 980 764

**Etat de résultat technique vie de GAT VIE pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(Exprimé en dinars tunisiens)**

Etat de résultat technique de l'Assurance VIE		Notes	Opérations Brutes au 31/12/2013	Cessions au 31/12/2013	Opérations Nettes au 31/12/2013	Opérations nettes 2012
PRV1	Primes	Note 13	6 356 724	<45 421>	6 311 303	4 553 642
	PRV11 Primes émises et acceptées		6 356 724	-45 421	6 311 303	4 553 642
PRV2	Produits de placements	Note 14	1 378 745		1 378 745	2 808 183
	PRV21 Revenus des placements		1 077 550	-	1 077 550	621 534
	PRV23 Reprise de correction de valeurs sur placements		87 001	-	87 001	1 662 004
	PRV24 Profits provenant de la réalisation des placements		214 194	-	214 194	524 645
PRV3	Plus values non réalisées sur placements					
PRV4	Autres produits techniques				-	-
CHV1	Charge de sinistres	Note 15	-2 178 133	29 663	<2 148 470>	<1 706 736>
	CHV11 Montants payés		-2 397 597	125 400	<2 272 197>	<1 334 148>
	CHV12 Variation de la provision pour sinistres		219 464	-95 737	123 727	<372 588>
CHV2	Variation des autres provisions techniques	Note 16	-3 397 023	<66>	<3 397 089>	<2 196 075>
	CHV21 Provisions d'assurance vie		-2 083 302	-66	<2 083 368>	<693 009>
	CHV22 Autres provisions techniques		-20 814		<20 814>	29 761
	CHV23 Provisions sur Contrats en Unité de compte		-1 292 907		<1 292 907>	<1 532 827>
CHV3	Participation aux bénéfices et ristournes	Note 17	-128 087		<128 087>	<140 791>
CHV4	Frais d'exploitation	Note 18	-715 444		<715 444>	<862 532>
	CHV41 Frais d'acquisition		-430 822		<430 822>	<541 534>
	CHV43 Frais d'Administration		-284 622		<284 622>	<320 998>
CHV5	Autres charges techniques	Note 19	-704 253		<704 253>	<349 516>
CHV9	Charges des placements	Note 20	-332 540		<332 540>	<1 886 510>
	CHV91 Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêts		-47 151		<47 151>	<56 497>
	CHV92 Correction de valeur sur placements		-36 465		<36 465>	<1 638 386>
	CHV93 Pertes provenant de la réalisation des placements		-248 924		<248 924>	<191 627>
CHV12	Produits de Placements alloués, transférés à l'état de résultat non technique	Note 21	<238 550>		<238 550>	<80 353>
RTV	Sous Total : Résultat technique de l'assurance Vie		41 439	<15 824>	25 615	139 311

**Etat de résultat de GAT VIE pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(Exprimé en dinars tunisiens)**

Etat de Résultat		Notes	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
RTNV	<u>Résultat Technique de l'Assurance Non Vie</u>			
RTV	<u>Résultat Technique de l'Assurance Vie</u>		25 615	139 311
CHNT2	<u>Produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat technique de l'Assurance Vie</u>		238 550	80 353
PRNT2	Autres produits non techniques		11 243	113 608
CHNT3	Autres charges non techniques		-806	<178 186>
	Résultats provenant des activités ordinaires		274 602	155 086
CHNT4	Impôts sur le Résultat			<4 623>
	Résultats provenant des activités ordinaires après impôts	Note 22	274 602	150 463
	Effet des modifications comptables			
	Résultat net après modifications comptables :		274 602	150 463

**Tableau des engagements reçus et donnés pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(Exprimé en dinars tunisiens)**

Tableau des engagements reçus et donnés

Intitulé		31/12/2013	31/12/2012
HB1	Engagements reçus	999 895	711 945
	Avals, cautions de garanties sur conventions de portage	699 945	711 945
	Autres engagements reçus	299 950	
HB2	Engagements donnés		949 651
	HB21 Avals, cautions de garanties octroyés au titre d'appel d'offres		
	HB22 Titres et actifs acquis avec engagements de revente		
	HB23 Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		949 651
	HB24 Autres engagements donnés		
HB3	Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et des rétrocessionnaires		
HB4	Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution		
HB5	Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
HB6	Autres valeurs détenues pour compte de tiers		

**Etat de flux de trésorerie de GAT VIE pour l'exercice clos le 31 décembre 2013
(Exprimé en dinars tunisiens)**

État de flux de trésorerie Général (méthode directe)	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
E1 Encaissements des primes reçues des assurés		6 136 641	3 957 261
E2 Sommes versées pour paiement des sinistres	-	2 310 858	1 407 881
E4 Sommes versées pour les sinistres (acceptations)			
E9 Commissions versées aux intermédiaires	-	112 362	103 803
E10 Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	-	66 509	315 593
E13 Décaissements liés à l'acquisition de placements financiers	-	18 677 801	13 106 875
E14 Encaissements liés à la cession de placements financiers		11 235 270	10 284 342
E15 Taxes sur les assurances versées au Trésor	-	651 304	179 284
E16 Produit financiers reçus		827 886	929 111
E17 Impôts sur les bénéfices payés			
E18 Autres mouvements		10 393	1 736
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	Note 23	- 3 608 645	59 012
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
V1 Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	29 900	
V2 Encaissements provenant de la cession d'immobilisations incorporelles et corporelles			66 677
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	Note 24	- 29 900	66 677
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
F1 Encaissements suite à l'émission d'actions		4 000 000	
F2 Dividendes et autres distributions			
F3 Encaissements provenant d'emprunts			
F4 Remboursements d'emprunts			
F5 Augmentation/Diminutions des ressources spéciales			
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	Note 25	4 000 000	-
Incidence des variations de taux de change sur les liquidités ou équivalents de liquidités			
Variations de trésorerie		361 455	125 689
Trésorerie de début d'exercice		214 988	89 299
Trésorerie de fin d'exercice		576 443	214 988

Les Notes aux Etats Financiers au 31.12.2013

Les présentes notes aux états financiers ont pour but de présenter les informations sur les méthodes comptables retenues pour l'établissement de ces états financiers et les principes comptables appliqués par « GAT VIE », pour la préparation desdits états. Ils fournissent des informations et des analyses complémentaires sur les montants portés au bilan, aux états de résultat et à l'état de flux de trésorerie.

Note n° 1 : Présentation de la Société

GAT VIE est une Société Anonyme au capital de 7 000 000 Dinars totalement libéré ayant pour objet d'effectuer toutes opérations d'assurance vie et de capitalisation ainsi que les opérations d'acceptation en réassurance vie.

Note n° 2 : Faits marquants de l'exercice

En 2013, et suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2013, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société de ' Société Tunisienne d'assurance Vie et de Capitalisation « AMINA »' à 'GAT Vie'.

En plus, et dans l'objectif de renforcer l'assise financière de la société et d'améliorer le taux de représentation des engagements techniques, la même Assemblée a décidé l'augmentation du capital de la société de 4 000 000 Dinars pour le porter à 7 000 000 Dinars. Le montant de l'augmentation a été libéré totalement en 2013.

Sur le Plan Commercial l'année 2013 a été marquée par le lancement de la commercialisation du contrat 'VALORIS' qui est un contrat en Unité de Compte Individuel.

Note n° 3 : Référentiel d'élaboration des Etats financiers et méthodes comptables

Les états financiers de GAT VIE sont établis conformément aux principes et méthodes comptables généralement admis en Tunisie et notamment ceux prévus par la norme comptable générale, les normes comptables techniques et les normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques d'assurance et/ou de réassurance promulguées par l'arrêté du Ministre des Finances du 26 Juin 2000.

Les principes comptables les plus significatifs adoptés par la société pour l'élaboration de ses états financiers sont les suivants :

- **Les placements :**

Les placements englobent les titres de participation, les titres de placements, les emprunts obligataires, les bons de trésor, les prêts au personnel...

Pour les titres cotés, et à la date de l'inventaire, il est procédé à leur évaluation au Coût Moyen Pondéré du mois de décembre. Les dépréciations éventuelles constatées pour chaque titre par rapport au coût d'acquisition font l'objet d'une provision. Les plus-values, en respect du principe de prudence, ne doivent faire l'objet d'aucune écriture. Une moins-value dégagée pour une catégorie de titre n'est pas compensée par une plus-value dégagée sur une autre catégorie.

Pour les titres non cotés, l'évaluation se fait à la valeur mathématique, les moins-values éventuelles font l'objet d'une provision.

L'Évaluation des placements représentatifs des contrats en Unité de Compte est faite à la valeur de marché.

La différence entre la valeur comptable et la valeur de marché est prise en compte dans le résultat.

- **Les provisions techniques :**

Les provisions techniques comprennent :

1) Les Provisions Mathématiques :

Il s'agit de la différence, à la date d'inventaire, entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et les assurés.

Ces provisions comprennent la valeur actuarielle estimée des engagements de la société déduction faite de la valeur actuarielle des primes futures.

Les provisions mathématiques sont calculées séparément pour chaque contrat individuel. Pour les contrats collectifs le calcul des provisions mathématiques se fait selon des méthodes statistiques.

2) Les provisions pour sinistres à payer :

C'est la partie des sinistres, rachats et capitaux échus déclarés mais non encore payés à la clôture de l'exercice, ainsi que ceux survenus au cours de l'exercice 2013 et dont la déclaration est parvenue le début de l'exercice 2014.

Le montant des sinistres à payer est majoré des frais que peut occasionner la gestion desdits sinistres.

3) Les réserves de stabilité :

Il est prélevé annuellement une partie de l'excédent du compte de résultat de quelques contrats destinée à faire face aux déficits éventuels des années ultérieures.

4) Les Provisions pour Participation aux bénéfiques :

Il s'agit des provisions enregistrées au titre des Participations bénéficiaires dues et non encore versées aux bénéficiaires des contrats

5) Les Provisions des Contrats en Unités de Compte :

Elles représentent l'engagement de la société envers les assurés qui ont souscrit des contrats en Unités de compte.

- **Les Etats de Résultat :**

Conformément à la Norme Comptable n° 26 relative à la présentation des états financiers des entreprises d'assurances et/ou de réassurances, GAT VIE a présenté l'état de résultat technique de l'assurance vie et l'état de résultat.

Les charges de gestion sont classées selon leur destination et non pas selon leur nature. Le passage d'une comptabilité par nature à une comptabilité par destination se fait par l'application des clés de répartition prédéfinies.

Le nouveau système comptable des compagnies d'assurances et/ou de réassurances distingue les cinq destinations suivantes :

- Les frais de gestion de sinistres : Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des sinistres. Ils comprennent notamment les frais de personnel, la quote part des loyers et des amortissements du mobilier et matériel engagés dans cette activité ;
- Les frais d'acquisition : Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la conclusion des contrats d'assurances et en général tous les frais d'ouverture de dossiers et d'admission des contrats dans le portefeuille ;
- Les frais d'administration : ce sont les frais internes et externes de gestion des contrats en portefeuille notamment les frais d'encaissement des primes et d'administration du portefeuille ;
- Les frais de gestion des placements : il s'agit des frais occasionnés par la gestion des placements, on peut citer notamment les honoraires, commissions et courtages versés aux intermédiaires.
- Les autres charges techniques : Ils correspondent aux charges qui exceptionnellement ne peuvent pas être affectées à l'une des destinations définies précédemment.

Le choix de la clé permettant le déversement des charges par nature aux différentes destinations se fait suite à une analyse de la charge. Parmi les clés choisies on peut citer notamment :

NATURE DE LA CHARGE	CLES DE REPARTITION
Frais de personnel et charges connexes	Temps effectif du travail
Frais généraux	La masse salariale ou nombre de dossiers
Impôts sur le chiffre d'affaires	Le chiffre d'affaires par produit
Amortissement	Selon le cas

Pour les charges affectables directement à une destination bien définie le déversement se fait sans application de clés.

Les produits et les charges de placements sont considérés comme des éléments de l'état de résultat technique de l'assurance vie. Une partie des produits de placements nets de charges est alloué à l'état de résultat. Le montant à transférer dépend de l'importance relative des capitaux propres par rapport aux provisions techniques. En effet, le montant à affecter à l'état de résultat est égal à :

$$\frac{\text{Produits de placements Nets} \times \text{Capitaux Propres}}{\text{Capitaux propres} + \text{Provisions Techniques}}$$

- **Les états financiers :**

Conformément à la nouvelle réglementation comptable, les états financiers présentés par GAT VIE sont les suivants :

- Le bilan ;
- L'état de résultat technique de l'assurance vie ;
- L'état de résultat ;
- L'état de flux de trésorerie ; et
- Les notes aux états financiers.

Le bilan de l'exercice 2013 totalise tant à l'actif qu'au passif 26 787 035 dinars (dont 5 594 138 Dinars comme total Capitaux propres avant résultat de l'exercice) contre 19 980 764 dinars en 2012 accusant ainsi une hausse de 34%.

L'exercice 2013 a dégagé un résultat bénéficiaire de 274 602 dinars contre un bénéfice net d'impôt de 150 463 dinars en 2012.

Les primes acquises au cours de l'exercice comptable 2013 nettes d'impôts et d'annulation et de cession s'élèvent à 6 311 303 dinars contre 4 553 642 dinars l'exercice 2012.

Nous vous présentons, ci-après, les notes complémentaires explicatives des postes du bilan et des états de résultat permettant d'avoir de plus amples renseignements sur les états financiers de GAT VIE de l'exercice 2013.

Note sur le Bilan

Note n° 4 : Actifs incorporels et corporels

Les actifs incorporels d'exploitation sont composés d'un logiciel informatique développé en 2008, ils totalisent au 31 décembre 2013 une valeur nette de 1 152 dinars contre une valeur nette de 39 157 dinars au 31 décembre 2012.

En 2011, GAT VIE a engagé des frais pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des contrats vie « LOGIVIE » pour un montant total de 115 166 dinars.

Les actifs corporels d'exploitation totalisent à fin 2013 une valeur brute de 223 436 dinars les amortissements totalisent 151 715 dinars soit une valeur nette de 71 721 dinars contre une valeur comptable nette de 74 763 dinars à fin 2012.

Note n° 5 : Les placements

Le portefeuille des placements de GAT VIE totalise au 31 décembre 2013 un montant net de 23 064 580 dinars contre 17 062 612 dinars au 31 décembre 2012, soit une hausse de 35%.

La répartition du poste placement est donnée comme suit :

Eléments	2013			2012		
	Brut	Amort et provisions	Net	Brut	Amort et provisions	Net
Placements						
Terrains et Constructions	-	-	-	445 223	39 000	406 223
Bon de trésor	3 633 000	-	3 633 000	3 654 000	-	3 654 000
Emprunts obligataires	647 142	-	647 142	808 571	-	808 571
Compte à terme	-	-	-	1 500 000	-	1 500 000
Billets de trésorerie	29 685	29 685	-	29 685	29 685	-
Titres cotés, sicav et FCP	8 451 672	234 259	8 217 413	6 486 917	304 871	6 182 045
Titres et Actions non cotés	8 317 875	537 931	7 779 944	3 760 155	549 931	3 210 224
Autres prêts	62 033	-	62 033	62 771	-	62 771
Sous total placement	21 141 407	801 875	20 339 532	16 747 322	923 487	15 823 835
Placements représentant les provisions techniques afférents aux contrats en unités d compte	2 738 798	13 750	2 725 048	1 243 166	4 388	1 238 777
Total	23 880 205	815 625	23 064 580	17 990 487	927 876	17 062 612

Note n°6 : Part des Réassureurs dans les Provisions Techniques : Il s'agit de la partie des provisions techniques portées à la charge des réassureurs. Ce poste renferme les provisions mathématiques à la Charge des réassureurs.

Note n° 7 : Les créances

Cette rubrique figure au bilan arrêté au 31 décembre 2013 pour un montant net de 2 563 275 dinars contre 2 019 229 dinars à fin 2012 et présente le détail suivant :

En Dinars	2 013	2 012
Créances nées d'op. d'assurances directes	830 224	994 566
Créances nées d'opérations de réassurances	67 757	66 869
Etat et organismes de sécurité sociale	914 240	766 040
Débiteurs divers	751 054	191 754
Total	2 563 275	2 019 229

- Créances nées d'opération d'assurances : Cette rubrique englobe les créances de la société envers ses assurés. Ces créances sont suivies par agence et par quittance. Ces créances représentent 13% du chiffre d'affaires 2013 alors qu'en 2012 ce rapport était de 22%.
Cette diminution est la résultante des efforts de recouvrement déployés.
- Créances nées d'opération de réassurances : le solde dégagé représente l'excédent des opérations de cession et d'acceptation en réassurance.

- Etat, Organismes sociaux et collectivités Publiques : Ce poste renferme les créances de la compagnie envers l'Etat. Il s'agit notamment des retenues à la source opérées au titre des revenus des capitaux mobiliers.
- Débiteurs Divers : Ce compte présente à la fin de l'année 2013 un solde de 751 054 dinars contre 191 754 dinars l'exercice précédent. Il comprend, principalement, la créance née suite à la cession du Villa sis à El Menzah V pour un montant de 750 000 dinars.

Notes n° 8 : Autres éléments d'actifs

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2013 un montant net de 996 153 dinars contre 785 004 dinars en 2012 et se détaille comme suit :

En Dinars	2013	2012
Avoirs en banques, CCP, chèques et caisse	554 302	172 977
Frais d'acquisition reportés	209 071	346 772
Charges à partir	9 078	45 899
Comptes de régularisation	223 702	219 356
Total	996 153	785 004

Les Comptes de régularisation comprennent :

En Dinars	2013	2012
Les intérêts et loyers acquis et non échus	209 359	188 799
Les autres comptes de régularisation	14 343	30 557
Total	223 702	219 356

Note n°9 : Capitaux Propres et Réserves

Les capitaux propres et réserves présentent au 31 décembre 2013 un montant de 5 868 740 dinars contre 1 594 138 dinars au 31 décembre 2012 enregistrant ainsi une hausse de 268%.

Cette hausse est due essentiellement l'opération d'augmentation du capital pour un montant de 4 000 000 dinars libéré totalement à la souscription. Cette augmentation a été décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2013. Le détail des capitaux propres et réserves est donné comme suit :

En Dinar	2 012	Variation (+)	Variation (-)	2 013
Capital social	3 000 000	4 000 000		7 000 000
Réserves légales	67 270			67 270
Réserves facultatives	213 511			213 511
réserves pour fonds social	52 000			52 000
Résultat reportés	- 2 332 420		150 463	- 2 181 957
Effet de modifications comptables	443 314			443 314
Résultat de l'exercice 2012	150 463		- 150 463	-
Résultat de l'exercice 2013		274 602		274 602
Total capitaux propres	1 594 138	4 274 602	-	5 868 740

Il ressort de l'analyse des capitaux propres de la société que les sommes au 31/12/2013 non soumises à la retenue à la source prévue par l'article 19 de la loi des finances 2014 s'élèvent à 1 050 697 DT détaillées comme suit:

En Dinar	2 013
Réserves légales	67 270
Réserves facultatives	213 511
Réserves pour fonds social	52 000
Effet de modifications comptables	443 314
Résultat de l'exercice 2013	274 602
Total	1 050 697

Note n°10 : Les Provisions Techniques Brutes

Au 31 Décembre 2013, les provisions techniques brutes totalisent 16 896 618 dinars contre 15 159 374 dinars au 31 décembre 2012 accusant ainsi une augmentation de l'ordre de 1 737 246 dinars soit 11%.

Le détail des engagements techniques bruts est donné par le tableau suivant :

En Dinars	2 013	2 012
Provisions mathématiques	16 185 142	14 241 210
Provisions pour sinistres à payer	589 929	817 429
Autres provisions techniques	74 962	73 131
Provisions pour participation au bénéfice	46 585	27 603
Total	16 896 618	15 159 374

Les provisions mathématiques :

Ces provisions ont enregistré une augmentation de 1 943 932 dinars soit 14% par rapport à l'exercice 2012. Elles peuvent être détaillées entre les différentes catégories comme suit :

En Dinars	2 013	2 012
Contrats Mixte	7 158 728	6 431 662
Contrats Epargne	5 433 276	5 436 264
Contrats Décès	3 593 138	2 373 284
Total	16 185 142	14 241 210

Les provisions pour sinistres :

Les sinistres en instance de paiement se sont élevés au 31 décembre 2013 à 589 929 dinars contre 817 429 dinars en 2012. Il est à noter que les sinistres à payer sont majorés des frais de gestion que peut occasionner le règlement des dits sinistres. Ils se détaillent par catégorie d'assurances vie comme suit :

En Dinars	2 013	2 012
Contrats Mixte	221 541	473 633
Contrats Epargne	14 185	58 491
Contrats Décès	354 203	285 305
Total	589 929	817 429

- Les autres provisions techniques : La provision de stabilité

Cette provision a pour but de faire face aux déficits techniques éventuels. Ce poste présente un solde de 74 962 dinars en 2013 contre 73 131 dinars l'exercice précédent.

- Les provisions pour participation aux bénéfices :

Au 31.12.2013, le montant de la provision pour participation aux bénéfices présente un solde de 46 585 dinars contre 27 603 dinars.

Les Provisions Techniques des Contrats en Unité de Compte (U.C) :

Les provisions mathématiques des contrats en unité de compte s'élèvent à 2 973 141 dinars contre 1 532 827 dinars soit une hausse de 94%.

Cette hausse s'explique par le fait qu'en 2012, GAT VIE a entamé la commercialisation des contrats en Unité de Compte pour la catégorie Collectif. Courant 2013, la compagnie a lancé la production des contrats en unité de compte Individuel sous la dénomination commerciale 'VALORIS'.

L'actif représentatif des U.C a totalisé un montant net de provision 2 725 048 dinars contre 1 238 777 dinars.

L'écart entre les provisions techniques et les actifs adossés aux contrats en U.C est justifié, d'une part, par le fait qu'au 31.12 une partie des primes émises demeurent non encaissées pour un montant de 56 535 dinars en 2013 contre 318 342 Dinars l'exercice précédent.

D'autre part, la compagnie a encaissé en fin d'année des primes des contrats en Unité de Compte alors que le placement correspondant n'a pas été effectué pour des raisons de date de valeur.

Note n°11 : Les dettes

Les dettes de la compagnie s'élèvent au 31.12.2013 à 682 330 dinars contre 1 227 641 dinars à fin 2012. Ce poste se détaille comme suit :

En Dinars	2 013	2 012
Dettes nées d'opérations de réassurance	90 154	-
Etat et organismes de sécurité sociale	254 283	144 532
Créditeurs divers	317 951	1 083 037
Concours bancaires	19 942	72
Total	682 330	1 227 641

✓ Crédeurs divers

La rubrique « crédeurs divers » totalise en 2013 un solde de 317 951 dinars contre 1 083 037 en 2012. Cette régression s'explique par la liquidation en février 2013, de la dernière traite relative à l'acquisition des actions de la société GAT Immobilier pour un montant de 949 651 dinars

Note n°12 : Les autres passifs

Les autres passifs sont constitués des comptes de régularisation du passif, ils s'élèvent en 2013 à 255 619 dinars contre 347 085 dinars en 2012.

Notes sur les états de résultat

1- Etat de résultat technique de l'assurance vie

Note n°13 : Les primes émises

Les primes émises nettes d'annulation de l'exercice 2013 s'élèvent à 6 356 724 dinars contre 4 623 080 dinars l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2013, le chiffre d'affaires net d'annulations des affaires directes réalisé par GAT VIE s'est élevé à 6 202 197 dinars contre 4 501 749 dinars l'année précédente.

Les primes acceptées se sont élevées à 154 527 dinars contre 121 331 dinars en 2012.

Les primes cédées au cours de l'exercice 2013 s'élèvent à 45 421 dinars contre 69 438 dinars en 2012.

La défalcation du chiffre d'affaires par catégorie d'assurance vie se présente comme suit :

En Dinars	2 013	2 012	Tx Evolution
Contrats Mixte	1 347 672	949 190	42%
Contrats Epargne	628 123	353 643	78%
Contrats Décès	2 315 052	2 016 529	15%
Contrats en Unité de Compte	2 065 877	1 303 718	58%
Total	6 356 724	4 623 080	37%

Note n°14: Les produits des placements

Au 31 décembre 2013, les produits bruts de placements se sont élevés à 1 378 745 dinars et les charges de placement ont atteint 332 540 dinars. Le revenu net de placement a atteint 1 046 205 dinars contre un revenu net de 921 672 dinars l'exercice précédent.

Note n°15: La Charge de sinistres

En 2013, on a enregistré une charge de sinistre nette de cession de 2 148 470 dinars contre 1 706 736 dinars l'exercice précédent soit 34 % du chiffre d'affaires contre 37 % l'exercice précédent.

La part des réassureurs dans les prestations payées s'élèvent au 31.12.2013 à 125 400 dinars.

Il est à noter que la charge de sinistres englobe, en plus des montants payés aux assurés et aux bénéficiaires des contrats, le montant des frais de gestion occasionnés par le traitement de ces sinistres ainsi que le montant des sinistres en instance de paiement au 31 décembre 2013.

La répartition des montants payés entre les différentes catégories d'assurances vie se présente comme suit :

En Dinars	2 013	2 012	Tx Evolution
Contrats Mixte	1 035 661	610 713	70%
Contrats Epargne	751 220	789 721	-5%
Contrats Décès	45 407	18 504	145%
Contrats en Unité de Compte	565 309	40 610	1292%
Total	2 397 597	1 459 548	64%

Quant à la variation de la provision au titre des sinistres en instance de paiement, elle se détaille par catégorie comme suit ;

En Dinars	2 013	2 012
Contrats Mixte	- 252 093	312 486
Contrats Epargne	- 44 305	- 147 158
Contrats Décès	68 898	207 260
Contrats en Unité de Compte	8 036	-
Total	- 219 464	372 588

Note n°16 : Variation des autres provisions techniques

Ce poste a atteint au 31 décembre 2013 la somme de -3 397 023 dinars contre -2 196 075 dinars l'exercice précédent ce qui représente 13% des provisions techniques.

En Dinars	2 013	2 012
Contrats Mixte	- 727 066	- 334 162
Contrats Epargne	- 15 994	- 373 887
Contrats Décès	- 1 221 685	1 371 297
Contrats en Unité de Compte	- 1 432 278	1 532 827
Total	- 3 397 023	2 196 075

Note n°17 : Participations aux bénéfices et ristournes

La participation bénéficiaire et ristournes payées au cours de l'exercice 2013 s'est élevée à 128 087 dinars contre 140 791 dinars l'exercice précédent.

Note n°18 : Les frais d'exploitation

Les frais d'exploitation ont totalisé, au cours de l'exercice 2013, la somme de 715 444 dinars contre 862 532 dinars en 2012 soit une régression de 21 %. Ces frais représentent 11% du chiffre d'affaires en 2013 contre 19% en 2012.

La régression des frais d'exploitation s'explique essentiellement par la restructuration qu'a connu GAT VIE qui a été accompagnée par un transfert du personnel à société mère GAT ASSURANCE.

Les frais d'exploitation se subdivisent en deux catégories :

Les frais d'acquisition : Il s'agit des frais occasionnés par la conclusion des contrats d'assurances. Ils comprennent les frais directement imputables, tels que les commissions d'acquisition les frais d'ouverture de dossiers et d'admission des contrats ainsi que les frais indirectement tels que les frais de publicité et les frais administratifs liés à l'établissement des contrats ils comprennent notamment les frais de personnel, la quote part des loyers et des amortissements du mobilier et matériel.

Les frais d'acquisition s'élèvent au 31.12.2013 à 430 822 Dinars contre 541 534DT soit une baisse de 25%.

Les frais d'administration : Ils correspondent aux frais internes et externes occasionnés par la gestion des contrats en portefeuille. Ils comprennent notamment les frais d'encaissement des primes, d'administration du portefeuille, ils comprennent essentiellement les frais de personnel, la quote part de loyers et les amortissements du mobilier et du matériel.

Les frais d'administration s'élèvent en 2013 à 284 622 Dinars contre 320 998 Dinars l'exercice précédent.

Conformément à l'arrêté du ministre des finances du 27 février 2001, les compagnies d'assurances sont tenues de constituer une provision pour frais de gestion destinée à couvrir les frais de gestion futures des contrats qui ne sont pas couvertes par ailleurs.

Le calcul a fait ressortir une provision de 832 981 dinars détaillés comme suit :

Catégorie	Ressources	Emploi	Durée moyenne des contrats	Déficit de marge
Décès	16 533	172 222	5	778 445
Mixte	32 759	31 994	5	-
Vie	257	11 164	5	54 536
UC	12 216	69 242		
			Déficit Total	832 981

L'article 6 du dit arrêté a donné la possibilité aux compagnies d'assurances de procéder à un prélèvement sur les produits financiers attendus pour couvrir la dite provision.

Ainsi, GAT VIE a procédé à un prélèvement de 832 981 dinars sur les produits financiers de l'exercice 2013 afin de combler à l'insuffisance des ressources futures qui seront prélevés sur les primes.

Note n°19 : Les autres charges techniques

Ils correspondent aux frais internes et externes qui ne sont pas affectés directement ou par application d'une clé de répartition à l'une des autres destinations. Leur montant s'élève en 2013 à 704 253 dinars soit 11% du Chiffre d'affaires contre 7% en 2012.

Note n°20 : Les charges de placements

Les charges de placements se sont élevées en 2013 à 1 886 510 dinars contre 332 540 dinars l'exercice 2012.

Les charges de placements peuvent être classées en trois catégories :

En Dinars	2 013	2 012
Charges de gestion des placements,	47 151	56 497
Correction de valeur sur placements	36 465	1 638 386
Pertes provenant de la réalisation des placements	248 924	191 627
Total	332 540	1 886 511

✓ Charges de gestion des placements :

Elles correspondent aux charges internes et externes occasionnées par l'activité de gestion des placements. Ce poste inclue notamment la facturation de GAT INVESTISSEMENT, les commissions et courtages payés, les frais du personnel chargé de la gestion des placements, une partie des loyers payés et l'amortissement des immeubles de placement.

✓ Corrections de valeur sur placements :

Il s'agit de la dépréciation des valeurs des titres de placement.

A cet effet, les titres cotés sont évalués au cours moyen du mois de décembre. Les moins-values éventuelles par rapport au cours d'achat doivent faire l'objet, en application du principe de prudence, d'une provision alors que les plus-values ne sont pas constatées.

Pour les titres à revenus fixes tout risque de recouvrement de la valeur de remboursement et/ou des intérêts constaté sur ces actifs fait l'objet d'une provision pour dépréciation à due concurrence.

✓ Pertes provenant de la réalisation des placements :

Il s'agit, essentiellement, des pertes subies suites à la cession des actions cotées.

Note n°21 : Les produits des placements alloués, transférés à l'état de résultat

Pour les entreprises qui pratiquent exclusivement l'assurance sur la vie, les produits de placement sont considérés comme des produits techniques et classés par conséquent dans l'état de résultat technique. Une partie de ces produits est transférée à l'état de résultat, elle représente la rémunération des capitaux propres.

Le montant à transférer dépend donc de l'importance relative des capitaux propres par rapport aux provisions techniques. En effet le montant à affecter à l'état de résultat est égal à :

$$\frac{\text{Produits de placements Nets} \times \text{Capitaux Propres}}{\text{Capitaux propres} + \text{Provisions Techniques}}$$

Au 31 décembre 2013, les produits de placement nets de charges se sont élevés à 1 046 206 dinars contre un revenu net de 921 672 dinars l'exercice précédent.

De ce fait, le produit à transférer à l'état de résultat s'élève à 238 550 dinars contre 80 353 dinars au 31 décembre 2012.

LE RESULTAT TECHNIQUE

L'exercice 2013 fait ressortir un résultat technique bénéficiaire de 25 615 dinars contre un bénéfice technique de 139 311 dinars 2012.

Note n°22 : Le résultat des activités ordinaires

Le résultat des activités ordinaires de l'exercice 2013 avant impôt s'élève à 274 602 dinars contre -155 086 dinars l'exercice précédent.

L'impôt sur les sociétés est arrêté à 12 713 dinars contre 4 623 dinars en 2012.

L'article 48 de la Loi finance 2014 a institué la déductibilité du minimum d'impôt payé au taux de 0,2% au titre d'un exercice de l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés exigible successivement au titre des exercices ultérieurs et ce dans la limite de la cinquième année inclusivement sans que toutefois la déduction aboutisse à un impôt inférieur au minimum d'impôt.

Il est à noter le détail des résultats déficitaires reportés se présentent comme suit :

Rubriques	Montant
Reports déficitaires	- 695 420
Amortissements différés	- 193 719

Le résultat net de l'exercice 2013 est bénéficiaire et s'élève à 274 602 dinars contre un résultat excédentaire de 150 463 dinars l'exercice précédent.

Note sur l'Etat de flux de trésorerie

Les flux de trésorerie proviennent des activités de l'entreprise. Ils peuvent être classés en flux utilisés dans les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Note n°23 : Flux de trésorerie provenant de l'exploitation

Au cours de l'exercice 2013, les flux de trésorerie provenant de l'exploitation se sont élevés à -
3 608 645 dinars contre 59 012 dinars au 31 décembre 2012.

Note n°24 : Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

En 2013, les flux liés aux activités d'investissement se sont élevés à -29 900 dinars contre 66 677 dinars au
31 décembre 2012.

Note n°25 : Flux de trésorerie provenant des activités de financement

Au cours de l'exercice 2013, la société GAT VIE a réalisé une augmentation du capital pour un montant de
4 000 000 dinars libérée totalement à la souscription. De ce fait, les flux de trésorerie provenant des activités
de financement s'élèvent à 4 000 000 dinars

La variation de la trésorerie est de 361 456 dinars. De ce fait, la trésorerie de fin d'exercice est arrêtée à 576
443 dinars contre 214 988 dinars l'exercice précédent.

Note n°26 : Note sur les opérations liées

- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures :
 1. La quote-part TTC de GAT ASSURANCES dans les charges salariales du personnel de « La Société » qui œuvre pour son compte s'élève à 425 531 Dinars.
 2. La quote-part TTC de GAT Vie dans les charges communes de GAT ASSURANCES s'élève à 533.518 Dinars.
 3. En 2013, GAT ASSURANCES a payé les charges d'assurance collective pour le compte du personnel de sa filiale au titre du contrat d'assurance souscrit auprès de l'ASTREE pour 27 904 Dinars.
 4. La société GAT investissement, filiale du Groupe GAT ASSURANCES, est chargée de la gestion des placements de « La Société ». Au titre de l'exercice 2013, la charge de gestion facturée s'élève à 6 902 Dinars.
 5. GAT ASSURANCES a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de « La Société ». Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 259 474 Dinars.
 6. La société GAT ASSURANCES a souscrit en 2011 un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) pour le compte de son personnel auprès de sa filiale GAT VIE. Le montant de la prime d'assurance relative à l'exercice 2013 s'élève à 614.450 Dinars.
 7. La société GAT investissement a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 2 355 Dinars.
 8. La société GAT Immobilier a souscrit en 2012 un contrat IFC VISTA au profit de son personnel auprès de GAT Vie. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 48.888 Dinars.

9. La société GAT Immobilier a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 10.196 Dinars.
10. « La Société » loue des locaux auprès de GAT ASSURANCES au niveau desquels elle exerce son activité. Le montant annuel du loyer TTC en 2013 s'élève à 40 799 Dinars.
11. Le Cabinet de courtage « SECA », ayant des administrateurs en commun avec « La Société », présente au 31 décembre 2013, un solde débiteur net de commissions du compte courant ouvert sur les livres de « La Société » de 13 711 Dinars.
12. Le compte des sociétés du groupe GAT ASSURANCES présente, au 31 décembre 2013, un solde débiteur de 193.339 Dinars.
13. GAT VIE a souscrit un contrat collectif (décès-incapacité-invalidité) au profit de son personnel auprès du GAT ASSURANCE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 10.939 Dinars.

Annexe n° 9 : Etat récapitulatif des Placements au 31/12/2013

	Valeur Brute	Valeur Nette	Juste Valeur	Plus ou moins Value latente
Placements immobiliers et placements immobiliers en cours (1)	-	-		-
Parts et actions de Sociétés immobilières non cotées	3 214 665	3 214 665	3 214 665	-
Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d' OPCVM (2)	8 877 118	8 075 243	8 481 600	406 358
Parts d'OPCVM détenant uniquement des titres à revenu fixe (3)	3 864 353	3 864 353	3 874 663	10 310
Autres parts d'OPCVM (4)	813 411	813 411	813 411	0
Obligations et autres titres à revenu fixe (5)	4 309 827	4 309 827	4 309 827	-
Prêts hypothécaires				-
Autres prêts et effets assimilés	62 033	62 033	62 033	-
Dépôts auprès des entreprises cédantes	-	-		
Autres dépôts (6)	-	-		
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	2 738 798	2 725 048		-
Total :	23 880 206	23 064 581	20 756 200	416 668

Dont montant de ces placements qui est admis

à la représentation des provisions techniques

Autres actifs affectables à la représentation

des provisions techniques autres que les placements

ou la part des réassureurs dans les provisions techniques

(1) : La juste valeur des immeubles de placement est basée sur une expertise immobilière

(2) Ce poste se détaille comme suit :

	Valeur Nette	Juste valeur
Actions cotées :	3 528 649	3 905 322
Actions non cotées :	4 546 594	4 576 279
Total :	8 075 243	8 481 600

(3) Ce poste est constitué par des SICAV obligataires & FCP garanti

(4) Ce poste est constitué par des SICAV mixtes

(5) Ce poste se détaille comme suit :

Obligations cotées :	647 142
Obligations non cotées :	
Titres de créances négociables et bons de trésor :	3 633 000
Total :	4 280 142

(6) Il s'agit de dépôts financiers auprès des établissements bancaires

Annexe n° 10 : Etat des règlements et des provisions pour sinistres à payer

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2006	2007	2008	2009	2010
Inventaire 2010					
Règlements cumulés	1 710 901	2 118 378	1 584 080	3 944 038	4 468 033
Provisions pour sinistres	37 114	38 113	36 099	93 101	63 038
Total charges des sinistres	1 748 014	2 156 490	1 620 179	4 037 139	4 531 072

Primes acquises	2 145 483	2 944 431	2 673 247	2 754 064	2 790 025
-----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

% sinistres / primes acquises	81,47%	73,24%	60,61%	146,59%	162,40%
-------------------------------	---------------	---------------	---------------	----------------	----------------

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2007	2008	2009	2010	2011
Inventaire 2011					
Règlements cumulés	2 118 378	1 624 409	3 945 088	4 500 398	1 216 099
Provisions pour sinistres	20 014	31 836	18 150	39 108	357 192
Total charges des sinistres	2 138 392	1 656 246	3 963 238	4 539 505	1 573 291

Primes acquises	2 944 431	2 673 247	2 754 064	2 790 025	3 220 991
-----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

% sinistres / primes acquises	72,62%	61,96%	143,91%	162,70%	48,84%
-------------------------------	---------------	---------------	----------------	----------------	---------------

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2008	2009	2010	2011	2012
Inventaire 2012					
Règlements cumulés	1 646 515	3 962 088	4 492 104	1 558 789	2 155 597
Provisions pour sinistres	7 227	8 611	28 583	43 368	393 124
Total charges des sinistres	1 653 742	3 970 699	4 520 687	1 602 157	2 548 721

Primes acquises	2 673 247	2 754 064	2 790 025	3 220 991	4 623 080
-----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

% sinistres / primes acquises	61,86%	144,18%	162,03%	49,74%	55,13%
-------------------------------	---------------	----------------	----------------	---------------	---------------

Année d'inventaire	Exercice de survenance				
	2009	2010	2011	2012	2013
Inventaire 2013					
Règlements cumulés	3 962 088	4 493 752	1 573 061	2 474 989	2 055 778
Provisions pour sinistres	28 119	12 495	363	255 514	189 552
Total charges des sinistres	3 990 207	4 506 248	1 573 423	2 730 503	2 245 330

Primes acquises	2 754 064	2 790 025	3 220 991	4 623 080	6 356 724
-----------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

% sinistres / primes acquises	144,88%	161,51%	48,85%	59,06%	35,32%
-------------------------------	----------------	----------------	---------------	---------------	---------------

Annexe n° 11 : Ventilation des charges et produits des placements au 31/12/2013

	Revenus et frais financiers concernant les placements dans des Entreprises liées et avec lien de participation	Autres revenus et frais financiers	Total	Raccordement
Revenus des placements immobiliers	3 750	360 758	364 508	PRNT11+PRV21
Revenus des participations		911 639	911 639	PRNT11+PRNT13+PRNT14+PRV21+ PRV23+PRV24
Revenus des autres placements		100 674	100 674	PRNT11+PRV21
Autres revenus financiers (Honoraires, commissions)		1 924	1 924	
Total produits des placements	3 750	1 374 996	1 378 746	
Intérêts		249 430	249 430	CHNT11+CHV91
Frais externes et internes		83 110	83 110	CHNT11+CHNT12+CHNT13+CHV91 +CHV92+CHV93
Autres frais				
Total charges des placements	0	332 540	332 540	

Annexe 12 : Résultat technique de la catégorie Vie au 31/12/2013	Total
Primes Acquises	6 356 724
Charges de prestations	<2 178 133>
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques	<3 397 089>
Solde de souscription :	781 502
Frais d'acquisition	<430 822>
Autres charges de gestion nettes	<988 875>
Charges d'acquisition et de gestion nettes :	<1 419 697>
Produits nets de placements	807 655
Participation aux résultats	<128 087>
Solde Financier :	679 568
Part des réassureurs dans les primes acquises	<45 421>
Part des réassureurs dans les prestations payées	29 663
Part des réassureurs dans les charges de provisions	
Part des réassureurs dans les participations aux résultats	
Commissions reçues des réassureurs	
Solde de réassurance :	<15 758>
Résultat technique Décembre 2013	25 615
Résultat technique Décembre 2012	139 311
	<113 696>
Variation 2013 - 2012 :	-82%
Informations complémentaires :	
Versement périodique de rente Vie	31 428
Rachats Vie payés	1 185 057
Sinistres et Capitaux échus Vie	1 149 860
Intérêts techniques bruts de l'exercice	
Provisions techniques brutes Vie au 31 Décembre 2013	19 869 759
Provisions techniques brutes Vie au 31 Décembre 2012	16 692 201

Annexe 15 : Tableau de raccordement du résultat technique par catégorie d'assurance aux états financiers Catégorie : Vie au 31/12/2012		Raccordement	Total
Primes Acquisées		PRV11	6 356 724
Charges de prestations		CHV11	<2 178 133>
Charges des provisions d'assurance Vie et des autres provisions techniques		CHV12, CHV21	<3 397 089>
Solde de souscription :			781 502
Frais d'acquisition		CHV41, CHV42	<430 822>
Autres charges de gestion nettes		PRV4, CHV43	<988 875>
Charges d'acquisition et de gestion nettes :			<1 419 697>
Produits nets de placements		PRV2, CHV9	807 655
Participation aux Bénéfices & Ristournes		CHV3	-128 087
Solde Financier :			679 568
Primes cédées ou rétrocédées		PRV11 2° Colonne	<45 421>
Part des réassureurs dans les prestations payées		CHV11 2° Colonne	29 663
Part des réassureurs dans les charges de provisions		CHV21 2° Colonne	
Part des réassureurs dans les participations aux résultats		CHV3 2° Colonne	
Commissions reçues des réassureurs		CHV44 2° Colonne	
Solde de réassurance :			<15 758>
Résultat technique :			25 615
Informations complémentaires :			
Versements périodiques de rentes Vie			31 428
Montants des rachats Vie			1 185 057
Sinistres et Capitaux échus Vie			1 149 860
Intérêts techniques bruts de l'exercice			
Provisions techniques brutes Vie à la clôture			19 869 759
Provisions techniques brutes Vie à l'ouverture			16 692 201

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires
DE LA SOCIETE « GAT Vie »
92-94, Avenue Hédi Chaker – Tunis 1002

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « GAT Vie » au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la société « GAT Vie », comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un total net de bilan de 26 787 035 dinars, des capitaux propres positifs de 5 868 740 dinars, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 274 602 dinars.

Responsabilité de la direction dans l'établissement et la préparation des états financiers

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au Système Comptable des entreprises en Tunisie. Cette responsabilité comprend : La conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « GAT Vie » au 31 décembre 2013, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous estimons par ailleurs utile d'attirer votre attention sur le fait que la société doit se conformer aux dispositions de l'article 466 du Code des Sociétés Commerciales traitant des participations croisées au sein des groupes de sociétés.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles, et nous avons noté que le taux de représentation des provisions techniques par des placements, à la clôture de l'exercice 2013, se situe en deçà du seuil réglementaire.

A l'exception des points ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Ainsi qu'il en est fait mention ci-dessus, nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous n'avons pas d'observations à formuler sur le respect de la société « GAT Vie » de la réglementation en vigueur en matière de tenue des comptes en valeurs mobilières.

Fait à Tunis, le 03 Mai 2014
Le commissaire aux comptes

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF
ECC Mazars

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013

Mesdames et Messieurs les actionnaires

DE LA SOCIETE « GAT Vie »

92-94, Avenue Hédi Chaker – Tunis 1002

En application des articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous vous communiquons notre rapport sur les conventions réglementées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées en 2013 (autres que rémunérations des dirigeants) :

1. La société GAT Vie a cédé au GAT Assurances une voiture pour un montant de 24.571 DT.
2. La société GAT Vie a acquis auprès de GAT Assurances une voiture pour un montant de 29.900 DT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures à l'exercice 2013 :

1. La société GAT ASSURANCES a souscrit en 2011 un contrat d'indemnité de départ à la retraite (IFC Vista) pour le compte de son personnel auprès de sa filiale GAT VIE. Le montant de la prime d'assurance relative à l'exercice 2013 s'élève à 614.450 Dinars.
2. La société GAT ASSURANCES a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 259.474 Dinars.
3. La société GAT investissement a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 2 355 Dinars.
4. La société GAT Immobilier a souscrit en 2012 un contrat IFC VISTA au profit de son personnel auprès de GAT Vie. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 48.888 Dinars.

5. La société GAT Immobilier a souscrit un contrat collectif au profit de son personnel auprès de GAT VIE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 10.196 Dinars.
6. La quote part TTC de GAT Vie dans les charges communes de GAT ASSURANCES s'élève à 533.518 Dinars.
7. La quote part TTC de GAT ASSURANCES dans les charges salariales du personnel de GAT VIE travaillant pour le compte de GAT ASSURANCES (branche vie) s'élève à 425.531 Dinars.
8. Le GAT ASSURANCES a payé les charges d'assurance groupe pour le compte du personnel de sa filiale GAT VIE au titre du contrat d'assurance groupe souscrit auprès de ASTREE pour 27.904 Dinars.
9. La société GAT investissement, filiale du Groupe GAT, est chargée de la gestion des placements de GAT VIE. Au titre de l'exercice 2013, la charge de gestion facturée par GAT investissement s'élève à 6.902 Dinars. Le compte « Sociétés du groupe -GAT investissement » présente un solde créditeur au 31/12/2013 pour le même montant.
10. GAT VIE a loué des locaux auprès de GAT ASSURANCES. Le montant annuel du loyer TTC en 2013 s'élève à 40.799 Dinars.
11. Le Courtier SECA, ayant des administrateurs en commun avec GAT VIE, présente au 31/12/2013, un solde débiteur du compte courant SECA ouvert sur les livres de GAT VIE, net des commissions, de 13.711 Dinars.
12. Le compte « sociétés du Groupe GAT » présente un solde Créditeur au 31/12/2013 de 192.339 Dinars relatif à des opérations réalisées avec GAT ASSURANCES.
13. GAT VIE a souscrit un contrat collectif (décès-incapacité-invalidité) au profit de son personnel auprès du GAT ASSURANCE. Le montant total de la prime relative à l'exercice 2013 s'élève à 10.939 Dinars.
14. GAT VIE a accordé des prêts en faveur du personnel de GAT ASSURANCES. Le capital restant dû au 31/12/2013 se présente comme suit :
 - Thouraya Msaddek : 41.504 dinars
 - Ridha Jlassi : 5.994 dinars

C. Obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants :

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tel que visés à l'article 200 nouveau II§5 du CSC sont définies comme suit :
 - Le Président Directeur Général de la société GAT VIE a été désigné par le Conseil d'Administration du 14/06/2013.
 - Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence soumis annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.
2. Les charges des dirigeants relatives à l'exercice 2013 se présentent comme suit :
 - Les jetons de présence de l'exercice 2010 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16/11/2011 et s'élèvent à 15.000 dinars en brut. La répartition de ces jetons de présence a été décidée par le Conseil d'Administration du 03/04/2013.
 - Les jetons de présence de l'exercice 2011 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14/06/2013 et s'élèvent à 7.500 dinars en brut.
 - La quote-part de la rémunération du Président Directeur Général dans les charges communes facturées par GAT ASSURANCES à GAT VIE au 31/12/2013 s'élève à 11.077 dinars.
 - Le Président Directeur Général a contracté en 2013 un contrat TDI auprès de GAT Vie, le montant de la prime TTC s'élève à 14.796 dinars.

Montants bruts en dinars	PDG	Administrateurs
Avantages à CT	11 077	22 500
Avantages à long termes		
Avantages en nature		
Total	11 077	22 500

Fait à Tunis, le 03 Mai 2014
Le commissaire aux comptes

Mohamed Ali ELAOUANI CHERIF

ECC Mazars

MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

En application des dispositions des articles 7 et 8 du code des organismes de placements collectifs promulgués par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen limité des états financiers de la Société **Millenium Obligataire SICAV** au 31 Mars 2014, qui font apparaître un actif net de **14.208.387** Dinars pour un capital de **13.587.133**Dinars et une valeur liquidative égale à **106.190** Dinars par action. Ces états financiers relèvent de la responsabilité de votre conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à émettre un rapport sur ces états financiers sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des procédures analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit. Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers ci-joints ne donnent pas une image fidèle conformément aux normes comptables généralement admises en Tunisie.

Toutefois, nous vous informons que :

- les actifs de **Millenium Obligataire SICAV**, s'élevant au 31 Mars 2014 à **14.255.964** dinars, sont composés à concurrence d'un montant de **12.365.610** dinars, soit 86.74% de valeurs mobilières et de **1.888.128** dinars soit 13.24% de liquidités et de quasi-liquidités. Ces proportions ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001 qui prévoit des taux respectivement égaux à 80% et 20%.
- Les emplois au titre de la société « ATL » représentent 11.68% de l'actif net de Millenium Obligataire SICAV, dépassant, ainsi, le seuil de 10% fixé par l'article 29 du code des organismes de placements collectifs.

Le commissaire aux comptes:

**Tunisie Audit & Conseil
Lamjed Ben Mbarek**

BILAN TRIMESTRIEL ARRÊTE AU 31 Mars 2014
(Unité : en DT.)

ACTIF	Note	AU 31/03/2014	AU 31/03/2013	AU 31/12/2013
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1-1	12 365 610	13 517 690	12 048 325
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		182 037	177 990	380 879
b - Obligations et valeurs assimilées		12 183 573	13 339 700	11 667 446
c - Autres valeurs		-	-	-
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-1-2	1 888 128	6 964 891	2 651 505
a - Placements monétaires		1 119 044	6 374 315	2 432 797
b - Disponibilités		769 084	590 576	218 708
AC 3 - Créances d'exploitation		-	-	-
a - Dividendes et intérêts à recevoir		-	-	-
b- titres de créance échus		-	-	-
AC 4 - Autres actifs	4-1-3	2 226	12	1 997
a - Débiteurs divers		2 226	12	1 997
c - Immobilisations nettes		-	-	-
TOTAL ACTIF		14 255 964	20 482 593	14 701 827
PASSIF				
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-1-4	28 277	27 170	26 473
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-1-5	19 300	12 264	15 553
TOTAL PASSIF		47 577	39 434	42 026
ACTIF NET		14 208 387	20 443 159	14 659 801
CP 1 - Capital	4-1-6	13 587 133	19 605 889	14 130 806
CP 2 - Sommes distribuables		621 254	837 270	528 995
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		508 803	673 697	63
b - Sommes distribuables de l'exercice		112 451	163 573	528 932
ACTIF NET		14 208 387	20 443 159	14 659 801
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		14 255 964	20 482 593	14 701 827

ÉTAT DE RÉSULTAT TRIMESTRIEL ARRÊTE AU 31 Mars 2014
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2014 Au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 Au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-2-1	140 760	139 665	595 744
a - Dividende		-	-	-
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées		140 760	139 665	595 744
c - Revenus des autres valeurs		-	-	-
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-2-2	25 434	49 393	136 573
a - Revenus des bons de trésor		-	-	-
b - Revenus des billets de trésorerie		-	-	-
c - Revenus des certificats de dépôt		11 264	26 975	93 955
d - Intérêts sur comptes courants		-	-	-
e - Revenu des autres placements monétaires		14 170	22 418	42 618
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		166 194	189 058	732 317
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-2-3	(28 278)	(27 165)	(73 205)
REVENU NET DES PLACEMENTS		137 916	161 893	659 112
CH 2 Autres charges	4-2-4	(8 001)	(9 039)	(34 196)
RESULTAT D'EXPLOITATION		129 915	152 854	624 916
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		(17 465)	10 719	(95 984)
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		112 450	163 573	528 932
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		17 465	(10 719)	95 984
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		(4 756)	(318)	(52 064)
Variation des plus (ou moins) valeurs potent./titres		(6 033)	(198)	(115 468)
Plus (ou moins) valeurs réalisées/ces de titres		1 332	(120)	65 632
Frais de négociation		(55)	0	(2 228)
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		125 159	152 536	572 852

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET TRIMESTRIEL ARRETE AU 31 Mars 2014

(Unité : en D.T.)

	Période du 31/01/2014 <i>Au</i> 31/03/2014	Période du 31/01/2013 <i>Au</i> 31/03/2013	Période du 31/01/2013 <i>Au</i> 31/12/2013
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT</u>			
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	125 159	152 536	572 852
a - Résultat d'exploitation	129 915	152 854	624 916
b - Variation des plus (ou moins) values potent./titres	(6 033)	(198)	(115 468)
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	1 332	(120)	65 632
d - Frais de négociation de titres	(55)	0	(2 228)
<u>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>			(605 529)
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	(576 574)	4 338 544	(1 259 601)
a - Souscriptions	12 566 312	14 677 602	46 728 647
- Capital	11 883 200	13 872 200	44 395 700
- Régularisation des sommes non distribuables	186 522	263 803	811 000
- Régularisation des sommes distribuables	496 590	541 599	1 521 947
b - Rachats	(13 142 886)	(10 339 058)	(47 988 248)
- Capital	(12 414 200)	(9 766 200)	(45 619 100)
- Régularisation des sommes non distribuables	(194 439)	(185 747)	(826 882)
- Régularisation des sommes distribuables	(534 247)	(387 111)	(1 542 266)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(451 414)	4 491 080	(1 292 278)
<u>AN 4 - ACTIF NET</u>			
a - en début de période	14 659 801	15 952 079	15 952 079
b - en fin de période	14 208 387	20 443 159	14 659 801
<u>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS</u>			
a - en début de période	139 111	151345	151 345
b - en fin de période	133 801	192 405	139 111
VALEUR LIQUIDATIVE	106,190	106,251	105,382
<u>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT</u>	0,77%	0,81%	3,30%

Notes aux États Financiers arrêtés au 31 Mars 2014

1. PRESENTATION DE MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV

Millenium Obligataire SICAV est une société d'investissement à capital variable, régie par la loi n° 88-92 du 2 aout 1988 telle que modifiée par la loi n° 92-113 du 23 novembre 1992, la loi n° 95-87 du 30 octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001. Elle a été créée le 22 Septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministère des finances le 13 Septembre 2000, et le visa du prospectus d'émission par le C.M.F le 26 octobre 2001, sous le n° 01.425.

La gestion du portefeuille titres de la **Millenium Obligataire SICAV** est assurée par la Compagnie Gestion et Finance (C.G.F), moyennant une rémunération égale à 0,5%HT de l'actif net moyen, réglée trimestriellement et à terme échu.

La banque Internationale Arabe de Tunisie (B.I.A.T) a été désignée dépositaire des titres et fonds de la **Millenium Obligataire SICAV**, moyennant une rémunération payable trimestriellement et à terme échu, arrêtée comme suit :

- ✓ De 0 à 10 millions de dinars : 0,1% de l'actif net avec minimum de 6 000 DT
- ✓ De 10 millions à 20 millions de dinars : 0,08% de l'actif net
- ✓ Au-delà de 20 millions de dinars : 0,06% de l'actif net

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers intermédiaires relatifs à la période allant du 1^{er} janvier au 31 Mars 2014 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la société **Millenium Obligataire SICAV** et les normes comptables tunisiennes n'est à signaler.

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS

Les états financiers intermédiaires sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuilles-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat, les frais encourus à l'occasion d'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2. Évaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur du marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours moyen en bourse à la date du 31/03/2014.

3.3. Évaluation des autres placements

Les placements en obligations et les valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché à la date du 31/03/2014 ou par rapport à la date antérieure la plus récente.

La différence par rapport au prix d'achat à la clôture précédente constitue, selon les cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires comprennent les bons de Trésor et les billets de trésorerie. Ces valeurs sont évaluées à la date d'arrêté à leur prix d'acquisition (Valeur nominale- intérêts précomptés non échus).

3.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de la valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

4.1. Note explicatives du bilan

4-1.1 Portefeuille Titres :

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 Mars 2014 à **12.365.610** dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2014	% actif
OBLIGATIONS DE STES				
ADMISES A LA COTE				
BTK 2012-1 B	2 000	171 430	174 671	1,23%
BTK 2012-1 B	8 000	685 720	698 692	4,90%
EOATL 2013-1	10 000	1 000 000	1 051 270	7,37%
EOATL 2014-1	4 000	400 000	400 960	2,81%
EO BTE 2009	100	6 000	6 137	0,04%
EO BTE 2009	4 900	291 060	298 897	2,10%
EO BTE 2009	100	6 000	6 137	0,04%
EO BTE 2011	5 500	550 000	553 678	3,88%
EO CIL 2009/1	1 600	32 000	32 984	0,23%
EO CIL 2010/1	4 600	184 000	189 187	1,33%
EO CIL 2010/2	5 000	200 000	203 511	1,43%
EO HL 2009/1	3 000	60 000	61 927	0,43%
EO HL 2013/1	5 000	500 000	524 122	3,68%
EO HL 2013/2	2 000	200 000	200 966	1,41%
EOMEUBLATEX 2010-B	1 500	120 000	124 829	0,88%
EO MODERN LEASING 2012	3 000	300 000	301 795	2,12%
EOPANOBOIS 2007-C	500	20 000	21 014	0,15%
EO TL SUB 2009	4 150	83 000	84 932	0,60%
EO TL SUB 2009	100	2 000	2 047	0,01%
EO TL SUB 2009	100	2 000	2 047	0,01%
EO TL2011-3	6 000	360 000	362 862	2,55%
EOUBCI 2013	5 000	500 000	522 729	3,67%
EOUIB 2009/1	1 000	80 000	82 646	0,58%
EOUIB 2009/1	100	8 000	8 265	0,06%
EOUIB 2009/1	100	8 000	8 265	0,06%
EOUIB 2009/1	870	69 600	71 902	0,50%
ES ATL 2008	2 000	200 000	206 812	1,45%
Total		6 038 810	6 203 284	43,51%
FCC				
FCC-BIAT-1-P2 15/05/2014	300	161 891	162 848	1,14%
FCC-BIAT2-P301	300	300 000	301 923	2,12%
Total		461 891	464 771	3,26%
BTA				
B0316	100	103 530	101 235	0,71%
B0319	500	521 500	511 939	3,59%
B0319	100	104 330	102 414	0,72%
B0319	100	104 030	102 264	0,72%

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2014	% actif
B0319	290	295 887	293 995	2,06%
B0319	300	306 240	304 215	2,13%
B0319	300	306 390	304 299	2,13%
B0319	300	306 540	304 382	2,14%
B0319	300	306 690	304 465	2,14%
B0319	210	214 788	213 183	1,50%
B0319	80	78 464	78 690	0,55%
B0717	475	529 625	516 014	3,62%
B0717	1 500	1 585 500	1 630 205	11,44%
B0822	300	288 000	299 467	2,10%
BTA-6.90% MAI22	352	380 160	388 680	2,73%
BTA-6.90% MAI22	35	37 100	38 361	0,27%
BTA-6.90% MAI22	20	20 728	21 710	0,15%
Total		5 489 502	5 515 518	38,69%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		11 990 203	12 183 573	85,46%
OPCVM		133 000	182 037	1,28%
FCPPROPARCO	133	133 000	182 037	1,28%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		12 123 203	12 365 610	86,74%

4-1.2. Placements monétaires et disponibilités

Cette rubrique est arrêtée au 31 Mars 2014 à **1.888.128** dinars reparti comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2014	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
<i>Certificats de Dépôt</i>		500 000	516 730	3,62%
BTE 13/08/14	1	500 000	516 730	3,62%
		600 000	602 315	4,23%
<i>Autres placements monétaires</i>		000	602 315	4,23%
CP BIAT 03-04-2014	600	600 000	602 315	4,23%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		1 100 000	1 119 044	7,85%
DISPONIBILITÉS		769 084	769 084	5,39%
TOTAL GÉNÉRAL		1 869 084	1 888 128	13,24%

4-1.3. Autres Actifs :

Ce poste présente au 31.03.2014 un solde de **2.226** dinars contre **12** dinars au 31.03.2013 et se détaille comme suit :

	31/03/2014	31/03/2013
Autres débiteurs RAS sur BTA	2 226	12
Total	2 226	12

4-1.4. Opérateurs créditeurs :

Ce poste présente au 31.03.2014 un solde de **28.277** dinars contre **27.170** dinars au 31.03.2013 et se détaille comme suit :

	31/03/2014	31/03/2013
Dépositaire	4 402	5 012
Gestionnaire	23 875	22 158
Total	28 277	27 170

4-1.5. Autres créditeurs divers :

Ce poste présente au 31.03.2014 un solde de **19.300** dinars contre **12.264** dinars au 31.03.2013 et se détaille comme suit :

	31/03/2014	31/03/2013
Impôts à payer	1 148	1 087
Commissaire aux comptes	15 953	8 595
CMF (redevance & Publication)	2 165	2 554
Charges à payer	34	28
Total	19 300	12 264

4-1.6. Capital Social

Capital au 31 Décembre 2013

Montant (en nominal)	13 911 100	D
Nombre de titres	139 111	
Nombre d'actionnaires	963	

Souscriptions réalisées

Montant (en nominal)	11 883 200	D
Nombre de titres émis	118 832	
Nombre d'actionnaires nouveaux	312	

Rachat effectués

Montant (en nominal)	-12 414 200	D
Nombre de titres rachetés	-124 142	
Nombre d'actionnaires sortant	-138	

Capital au 31 Mars 2014

Montant (en nominal)	13 380 100	D
Nombre de titres	133 801	
Nombre d'actionnaires	1 137	

La valeur du capital tenant compte des sommes non distribuables s'établit comme suit :

Capital social en nominal au 31 Mars 2014	13 380 100
Sommes non distribuables (*)	(12 672)
Résultat non distribuable de l'exercice clos	219 705
Capital au 31 Mars 2014	13 587 133

(*) Les sommes non distribuables se détaillent comme suit :

Résultat non distribuable de l'exercice :

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(6 033)
+ (ou -) valeurs réalisées/cession de titres	1 332
Frais de négociation	(55)
	(4 756)

Régularisation des S.N.D

Régularisation des S.N.D sur souscriptions	186 522
Régularisation des S.N.D sur rachats	(194 439)
	(7 916)

Sommes non distribuables (12 672)

4.2. Note explicatives de l'état de résultat

4-2.1. Revenus du portefeuille titres:

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2014 au 31.03.2014 à **140.760** dinars contre **139.665** dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Du 01/01/14	Du 01/01/13
	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	140 760	139 665
Total	140 760	139 665

4-2.2. Revenus des placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2014 au 31.03.2014 à **25.434** dinars contre **49.393** dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Du 01/01/14	Du 01/01/13
	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Revenus des certificats de dépôt	11 264	26 975
Revenus des autres placements monétaires	14 170	22 418
Total	25 434	49 393

4-2-3 .Charges de gestion des placements :

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2014 au 31.03.2014 à **28.278** dinars contre **27.165** dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Du 01/01/14	Du 01/01/13
	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Rémunération du dépositaire	4 402	5 007
Rémunération du gestionnaire	23 876	22 158
Total	28 278	27 165

4-2-4. Autres charges:

Le solde de ce poste s'élève pour la période allant du 01.01.2014 au 31.03.2014 à **8.001** dinars contre **9.039** dinars pour la même période de l'exercice précédent, et se détaille comme suit :

	Du 01/01/14	Du 01/01/13
	Au 31/03/14	Au 31/03/13
Redevance C.M.F	4 047	4 695
Rémunération commissaire aux comptes	3 452	3 452
Publicité et publications	161	161
Agios, frais bancaires et autres charges	18	352
Impôts et taxes	323	379
Total	8 001	9 039

SICAV AMEN

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2014

RAPPORT D'EXAMEN LIMITE

SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 31 MARS 2014

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société **SICAV AMEN** pour la période allant du 1^{er} Janvier au 31 Mars 2014, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 54.347.555 DT et un résultat de la période de 450.537 DT.

I. – Rapport sur les états financiers intermédiaires :

Introduction :

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société **SICAV AMEN**, comprenant le bilan au 31 Mars 2014, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

Etendue de l'examen :

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion :

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société SICAV AMEN arrêtés au 31 Mars 2014, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 mars 2014 19,86% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 0,14% en deçà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 43.546.284 DT au 31 mars 2014, et représente une quote-part de 80,13% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 0,13% au-delà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 Avril 2014

Le commissaire aux comptes :
P/Financial Auditing & Consulting
Dorsaf LITAIEM

BILAN

(Unité : en DT)

	Note	31/03/2014	31/03/2013	31/12/2013	
<u>ACTIF</u>					
AC1	<u>Portefeuille Titres</u>	3.1	<u>43 546 283,517</u>	<u>54 851 576,070</u>	<u>48 150 084,980</u>
	<i>Action, valeurs assimilées et droits rattachés</i>				
a-		2 466 674,927	3 305 858,248	3 590 147,581	
b-	<i>Obligations et valeurs assimilées</i>				
		41 079 608,590	51 545 717,822	44 559 937,399	
c-	<i>Autres valeurs</i>				
	<u>Placements monétaires et disponibilités</u>				
AC2		<u>10 792 125,169</u>	<u>12 096 232,168</u>	<u>21 277 792,550</u>	
a-	<i>Placements monétaires</i>				
	3.2	999 824,921	4 963 198,740	3 481 238,338	
b-	<i>Disponibilités</i>				
	3.3	9 792 300,248	7 133 033,428	17 796 554,212	
AC4	<u>Autres actifs</u>	3.4	9 145,812	8 462,941 *	22 498,567 *
TOTAL ACTIF		54 347 554,498	66 956 271,179*	69 450 376,097 *	
<u>PASSIF</u>					
PA1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	3.5	<u>180 637,758</u>	<u>113 296,468</u>	<u>79 638,839</u>
a-	<i>Opérateurs créditeurs</i>				
		180 637,758	113 296,468	79 638,839	
PA2	<u>Autres créditeurs divers</u>	3.6	<u>12 222,183</u>	<u>31 839,325 *</u>	<u>42 014,374 *</u>
a-	<i>Autres créditeurs divers</i>				
		12 222,183	31 839,325 *	42 014,374 *	
TOTAL PASSIF		192 859,941	145 135,793 *	121 653,213 *	
<u>ACTIF NET</u>					
CP1	<u>Capital</u>	3.7	<u>51 695 222,177</u>	<u>63 924 903,196</u>	<u>66 715 288,341</u>
CP2	<u>Sommes capitalisables</u>	3.8	<u>2 459 472,380</u>	<u>2 886 232,190</u>	<u>2 613 434,543</u>
a-	<i>Sommes capitalisables des exercices antérieurs</i>				
		2 026 403,596	2 293 552,230	0,000	
b-	<i>Sommes capitalisables de l'exercice en cours</i>				
		433 068,784	592 679,960	2 613 434,543	
ACTIF NET		54 154 694,557	66 811 135,386	69 328 722,884	
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		54 347 554,498	66 956 271,179 *	69 450 376,097 *	

* les données sont retraitées pour les besoins de comparaison ; cf. note 3.4

Etat de résultat

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
PR 1 <u>Revenus du portefeuille-titres</u>	3.9	<u>542 126,597</u>	<u>755 982,063</u>	<u>2 728 189,050</u>
PR 2 <u>Revenus des placements monétaires</u>	3.10	<u>85 268,973</u>	<u>73 431,502</u>	<u>453 721,485</u>
Total des revenus des placements		<u>627 395,570</u>	<u>829 413,565</u>	<u>3 181 910,535</u>
CH 1 <u>Charges de gestion des placements</u>	3.11	<u>-122 493,658</u>	<u>-149 132,764</u>	<u>-546 539,831</u>
Revenu net des placements		<u>504 901,912</u>	<u>680 280,801</u>	<u>2 635 370,704</u>
CH 2 <u>Autres charges</u>	3.12	<u>-17 649,961</u>	<u>-20 267,645</u>	<u>-78 291,376</u>
Résultat d'exploitation		<u>487 251,951</u>	<u>660 013,156</u>	<u>2 557 079,328</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation</u>		<u>-54 183,167</u>	<u>-67 333,196</u>	<u>56 355,215</u>
Sommes capitalisables de la période		<u>433 068,784</u>	<u>592 679,960</u>	<u>2 613 434,543</u>
PR 4 <u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u>		<u>54 183,167</u>	<u>67 333,196</u>	<u>-56 355,215</u>
<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>		<u>125 285,881</u>	<u>23 159,650</u>	<u>-160 843,290</u>
<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>		<u>-157 725,395</u>	<u>-27 347,365</u>	<u>-41 164,236</u>
<u>Frais de négociation</u>		<u>-4 275,103</u>	<u>-1 577,273</u>	<u>-3 656,287</u>
Résultat net de la période		<u>450 537,334</u>	<u>654 248,168</u>	<u>2 351 415,515</u>

Etat de variation de l'actif net

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
<u>AN1</u> <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	<u>450 537,334</u>	<u>654 248,168</u>	<u>2 351 415,515</u>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>487 251,951</u>	<u>660 013,156</u>	<u>2 557 079,328</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>125 285,881</u>	<u>23 159,650</u>	<u>-160 843,290</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-157 725,395</u>	<u>-27 347,365</u>	<u>-41 164,236</u>
d- <u>Frais de négociation</u>	<u>-4 275,103</u>	<u>-1 577,273</u>	<u>-3 656,287</u>
<u>AN3</u> <u>Transactions sur le capital</u>	<u>-15 624 565,661</u>	<u>-9 393 420,464</u>	<u>-8 573 000,317</u>
a- <u>Souscriptions</u>	<u>18 306 600,523</u>	<u>15 064 913,038</u>	<u>107 182 197,180</u>
<u>Capital</u>	<u>17 562 117,157</u>	<u>14 497 783,046</u>	<u>101 121 554,948</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>-3 811,670</u>	<u>1 494,461</u>	<u>-208 743,455</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>748 295,036</u>	<u>565 635,531</u>	<u>6 269 385,687</u>
b- <u>Rachats</u>	<u>-33 931 166,184</u>	<u>-24 458 333,502</u>	<u>-115 755 197,497</u>
<u>Capital</u>	<u>-32 547 737,734</u>	<u>-23 500 485,918</u>	<u>-109 426 825,233</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>6 080,700</u>	<u>-1 903,403</u>	<u>182 612,986</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>-1 389 509,150</u>	<u>-955 944,181</u>	<u>-6 510 985,250</u>
<u>Variation de l'actif net</u>	<u>-15 174 028,327</u>	<u>-8 739 172,296</u>	<u>-6 221 584,802</u>
<u>AN4</u> <u>Actif net</u>			
a- <u>En début de période</u>	<u>69 328 722,884</u>	<u>75 550 307,686</u>	<u>75 550 307,686</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>54 154 694,557</u>	<u>66 811 135,386</u>	<u>69 328 722,884</u>
<u>AN5</u> <u>Nombre d'actions</u>			
a- <u>En début de période</u>	<u>1 907 907</u>	<u>2 153 088</u>	<u>2 153 088</u>
b- <u>En fin de période</u>	<u>1 479 352</u>	<u>1 887 318</u>	<u>1 907 907</u>
<u>Valeur liquidative</u>	<u>36,607</u>	<u>35,400</u>	<u>36,337</u>
<u>AN6</u> <u>Taux de rendement annualisé</u>	<u>3,01%</u>	<u>3,59%</u>	<u>3,56%</u>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31-03-2014

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

SICAV AMEN est une SICAV mixte. Les états financiers arrêtés au 31-03-2014 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31-03-2014 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative à cette même date pour les titres SICAV.

2.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêt.

Les placements monétaires sont constitués de certificats de dépôt et de billets de trésorerie et sont évalués à leurs coûts d'acquisition majorés des intérêts courus à la date d'arrêt.

2.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

3.1- Portefeuille titres

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	1	2 466 674,927
Obligations et Valeurs assimilés	2	41 079 608,590
Total		43 546 283,517

1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/03/2014	En % de l'actif net
BT	161	312,350	1 466,871	0,00%
EUR-CYCLES	19 000	212 800,000	168 511,000	0,31%
SOTIPAPIER	17 044	85 220,000	85 220,000	0,16%
Amen Trésor Sicav	20 704	2 168 418,440	2 211 477,056	4,08%
Total	56 909	2 466 750,790	2 466 674,927	4,55%

2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Bons de Trésor Assimilables (a)	32 099 697,255
Obligations (b)	8 979 911,335
Total	41 079 608,590

(a) BTA:

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/03/2014	En % de l'actif net
BTA090215	6 500	6 786 000,000	6 836 860,160	12,62%
BTA090714	5 300	5 628 600,000	5 882 462,792	10,86%
BTA10082022	1 000	976 000,000	1 009 753,520	1,86%
BTA10082022A	1 900	1 852 500,000	1 917 797,528	3,54%
BTA110319	1 700	1 773 000,000	1 777 303,584	3,28%
BTA110319A	2 200	2 262 125,000	2 267 694,344	4,19%
BTA110319B	3 000	3 046 650,000	3 054 244,560	5,64%
BTA12022020	3 525	3 454 500,000	3 474 896,778	6,42%

BTA14042014	2 200	2 256 100,000	2 407 154,288	4,44%
BTA14042014A	105	105 000,000	111 075,619	0,21%
BTA14042014B	30	30 000,000	31 735,891	0,06%
BTA14042014C	30	30 000,000	31 735,891	0,06%
BTA14042014D	30	30 000,000	31 735,891	0,06%
BTA14042014E	30	30 000,000	31 735,891	0,06%
BTA14042014F	105	105 000,000	111 075,619	0,21%
BTA14042014G	30	30 000,000	31 735,891	0,06%
BTA14042014H	30	30 000,000	31 735,891	0,06%
BTA14042014I	30	30 000,000	31 735,891	0,06%
BTA14042014J	390	390 000,000	412 566,586	0,76%
BTA15012020	1 000	980 000,000	990 578,080	1,83%
BTZ111016B	2 000	1 245 000,000	1 624 082,560	3,00%
Total	31 135	31 070 475,000	32 099 697,255	59,27%

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès du SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

	31/03/14	31/03/13
Montant	49 181,800	18 444,000

(b) Obligations :

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/03/2014	En % de l'actif net
AB 2006	40 000	1 200 000,000	1 209 184,000	2,23%
AB 2009 CA	18 000	1 320 000,000	1 348 857,600	2,49%
AB 2009 CB	13 000	953 333,332	974 590,933	1,80%
AB 2010	2 000	160 000,001	164 160,002	0,30%
AB 2012B	9 000	810 000,000	830 916,000	1,53%
AIL 2013	2 000	200 000,000	209 358,400	0,39%
ATB 2009 TB1	5 000	500 000,000	519 740,000	0,96%
ATB 2009TB1	10 000	1 000 000,000	1 049 380,000	1,94%
BTE 2010 AP	3 000	210 000,000	214 881,600	0,40%
CIL 2009/1	10 000	200 000,000	206 144,000	0,38%
CIL 2010/2	5 000	200 000,000	203 512,000	0,38%
HL 2013/1	2 250	225 000,000	235 854,000	0,44%
MX 2010 TA	10 000	800 000,000	832 192,000	1,54%
PANOBOIS 07	2 000	80 000,000	84 057,600	0,16%
SIHM 2008TA	6 000	240 000,000	246 768,000	0,46%
SIHM 2008TB	4 000	160 000,000	164 512,000	0,30%
STM 2007 TB	3 750	75 000,000	77 052,000	0,14%
STM 2007 TC	4 750	95 000,000	97 599,200	0,18%
TLG 2011-1	5 000	300 000,000	311 152,000	0,57%
TOTAL	154 750	8 728 333,333	8 979 911,335	16,58%

3.2- Placements monétaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31/03/2014 à 999 824,921 DT et s'analyse comme suit :

Désignation	Date souscription	Emetteur	Montant	Echéance	Intérêts précomptés	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
BIT020414	03/03/2014	UNIFACTOR	1 000 000	02/04/2014	5 219,062	994 780,938	999 824,921	1,85%
TOTAL			1 000 000		5 219,062	994 780,938	999 824,921	1,85%

3.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-03-2014 à 9 792 300,248 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Placements en compte courant à terme (i)	2 000 000,000	2 006 628,604	3,71%
Avoirs en banque		7 785 671,644	14,38%
TOTAL	2 000 000,000	9 792 300,248	18,08%

(i) Les conditions et les modalités de rémunération des placements en compte courant à terme sont les suivantes :

Désignation	Emetteur	Echéance	Valeur actuelle	Taux Brut
PLACT010614	AMEN BANK	01/06/2014	1 003 769,206	5,93
PLACT080614	AMEN BANK	08/06/2014	1 002 859,398	5,93
TOTAL			2 006 628,604	

3.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/03/2014 9.145,812 DT contre 8.462,941 DT au 31/03/2013. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période Du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Intérêts courus sur comptes rémunérés	9 145,812	8 462,941	22 498,567
Total	9 145,812	8 462,941	22 498,567

Les comptes constituant les autres actifs étaient présentés antérieurement au présent exercice en déduction des créiteurs divers. A partir de 2014, ils sont présentés séparément sous la rubrique « autres actifs ». Les données au 31/03/2013 et au 31/12/2013 ont été retraitées pour les besoins de comparabilité.

3.5- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période Du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Gestionnaire	18 428,721	11 839,812	9 789,720
Dépositaire	162 209,037	101 456,656	69 849,119
Total	180 637,758	113 296,468	79 638,839

3.6- Autres créditeurs divers :

Les autres créditeurs divers sont détaillés dans le tableau ci-après :

Désignation	Période Du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période Du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période Du 01/01/2013 au 31/12/2013
Etat	920,828	920,828	920,828
Retenue à la source	-1 278,452	22 161,407	33 361,500
Intérêt Emetteur reçu d'avance	2 835,616	2 835,616	2 835,616
CMF	9 744,191	5 921,474	4 896,430
Total	12 222,183	31 839,325	42 014,374

3.7 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2014 au 31/03/2014 s'élève à (1 5.174.028,327) dinars et se détaille comme suit :

Variation de la part du capital (15 020 066,164)

Variation de la part du revenu (153 962,163)

La variation de la part du capital se détaille comme suit :

Capital social au 31-12-2013 (1)	<u>66 715 288,341</u>
Variation de la part du capital (2)	<u>-15 020 066,164</u>
Souscriptions	17 562 117,157
Rachats	-32 547 737,734
Frais de négociation	-4 275,103
VDE/act.cote	-43 134,479
VDE/titres.Etat	-9 310,000
VDE / titres OPCVM	43 058,616
+/-V réalisée emp.société	-99,000
+/- V réal/titres Etat	-177 584,000
+/- V réal/ titres OPCVM	19 957,605
+/- V report/act.cote	36 603,633
+/- V report/titres.Etat	131 303,500
+/- V report/titres OPCVM	-33 235,389
Regu. Des sommes non dist.(souscription)	-3 811,670
Regu. Des sommes non dist.(rachat)	6 080,700
Capital au 31-03-2014 (1)+(2)	<u>51 695 222,177</u>

La variation de la part du revenu se détaille comme suit :

Désignation	du 01/01/2014 au 31/03/2014	du 01/01/2013 au 31/03/2013
Régularisation du Rt exercice clos capitalisable	-587 030,947	-322 975,454
Résultat d'exploitation	487 251,951	660 013,156
Régularisation du résultat d'exploitation	-54 183,167	-67 333,196
Total	-153 962,163	269 704,506

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

Nombre d'actionnaires au 31-12-2013	618
Nombre d'actionnaires entrants	17
Nombre d'actionnaires sortants	-33
Nombre d'actionnaires au 31-03-2014	602

3.8- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de la période » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Les sommes capitalisables se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2014 Au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 Au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Sommes capitalisables exercices antérieurs	2 026 403,596	2 293 552,230	0,000
Résultat d'exploitation	487 251,951	660 013,156	2 557 079,328
Régularisation du résultat d'exploitation	-54 183,167	-67 333,196	56 355,215
Total	2 459 472,380	2 886 232,190	2 613 434,543

3.9 Revenus du Portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
Dividendes	0,000	0,000	137 575,444
Revenus des obligations	137 383,273	224 122,418	798 151,700
Revenus des BTA	404 743,324	531 859,645	1 792 461,906
Total	542 126,597	755 982,063	2 728 189,050

3.10- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2014 au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 au 31/12/2013
Placement en compte courant à terme	14 734,138	2 706,850	214 263,412
Billets de trésorerie	30 683,304	52 724,652	206 151,548
Certificat de dépôt	19 971,531	0,000	1 273,525
Compte rémunéré	19 880,000	18 000,000	32 033,000
Total	85 268,973	73 431,502	453 721,485

3.11- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire, calculée sur la base de 0,2% de l'actif net annuel de SICAV AMEN, ainsi que la rémunération du dépositaire calculée sur la base de 0,59% de l'actif net annuel de SICAV AMEN conformément aux dispositions de la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK. Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2014 Au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 Au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Rémunération du gestionnaire	30 133,740	36 687,030	134 450,143
Rémunération du dépositaire	92 359,918	112 445,734	412 089,688
Total	122 493,658	149 132,764	546 539,831

3.12- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2014 Au 31/03/2014	Période du 01/01/2013 Au 31/03/2013	Période du 01/01/2013 Au 31/12/2013
Redevance du CMF	15 066,869	18 343,509	67 225,072
Sces bancaires et assimilés	55,408	61,886	439,730
TCL	2 527,684	1 862,250	5 826,574
Jetons de présence	0,000	0,000	4 800,000
Total	17 649,961	20 267,645	78 291,376